

N.° 39

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 1.<sup>er</sup> Décembre 1882

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Compagnie du Chemin de fer du Nord. Demande d'établissement d'une passerelle provisoire au passage à niveau dit *passage au sable*. — Section de Canteleu. Etablissement d'un dépôt de pompes à incendie. — Bibliothèque communale. Dons de M. Aimé HOUZÉ DE L'AULNOIT et de M. le Docteur DE SMYTTÈRE. — Promenade extérieure. Exécution des travaux. — Contributions indirectes. Rejet de la demande de création d'un débit de tabac rue des Stations. — Gare des Postes. Réouverture pour le service de la grande vitesse. — Bataillons scolaires. Désignation des lieux de réunion. — Hospices. Frais d'entretien des orphelins pauvres. — Abattoir. Améliorations. — Pont du Ramponeau. Construction. — Emprunt de 24,000,000 francs. Compte-rendu des démarches faites à Paris par le M. le MAIRE et M. GAVELLE. — Palais des Beaux-Arts. Délai de prorogation pour la loterie. — Budget de 1883. Exposé des motifs. — Armes de la Ville. Demande de rétablissement des anciennes armes. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Réorganisation. — Lycée. Demandes de bourses. — Collège de jeunes filles. Création. — Bâtiments communaux. Mise en adjudication des travaux d'entretien. — Groupe scolaire de Moulins-Lille. Echange de terrains entre la Ville et M. Auguste WALLAERT.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi premier Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GIARD, MERCIER, ROCHART et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. GRANDEL demande la parole et fait la déclaration suivante :

En votant les conclusions du rapport de M. le Maire, présenté au nom de la Commission spéciale des fortifications, je n'ai pas entendu donner une adhésion pleine et entière à l'annexion effective de Fives et de Saint-Maurice, que je crois prématurée et ne pouvoir se faire que dans une dizaine d'années, lorsque la soudure de la partie Sud-Est et Sud-Ouest de la Ville sera réellement terminée. J'ai seulement entendu manifester le désir qu'il soit apporté la plus grande amélioration possible au régime des servitudes militaires et notamment qu'il soit procédé au déclassement du fortin de Saint-Agnès.

Je demande qu'il soit donné acte de ma déclaration et qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

Sous le bénéfice de cette réserve, le procès-verbal est adopté.

---

M. PAMELARD demande la parole pour signaler au Conseil la situation déplorable faite aux ouvriers de Fives, par la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Tous les jours un grand nombre d'ouvriers perdent des heures de travail par suite de la fermeture du passage à niveau, dit passage au sable. L'honorable Membre prie instamment le Conseil de vouloir bien se joindre à lui pour obtenir de l'Administration supérieure l'établissement d'une passerelle provisoire, le passage actuel ne pouvant être modifié en ce moment. Une somme de 12 à 1,500 fr. serait suffisante pour la construction de la passerelle dont il s'agit. Il n'est pas douteux, ajoute M. PAMELARD, que M. le Préfet appuie un vœu émis dans ce sens.

*Compagnie  
du Chemin de fer  
du Nord*

—  
*Demande  
d'établissement  
d'une passerelle  
provisoire au  
passage à niveau  
dit passage au  
sable*

### LE CONSEIL

Est unanime pour solliciter cette amélioration.

M. CHARLES rappelle au Conseil l'incendie qui a éclaté dernièrement dans la rue de Dunkerque. Sans le secours de la pompe d'un établissement industriel voisin, cet incendie eût pris des proportions considérables. Il demande, en conséquence, au Conseil, de vouloir bien renouveler le vœu qu'un dépôt de pompes soit établi dans la section de Canteleu.

*Section  
de Canteleu*

—  
*Etablissement  
d'un dépôt de  
pompes  
à incendie*

L'examen de cette proposition est renvoyé à une prochaine séance.

M. le MAIRE dépose sur le bureau deux ouvrages offerts à la Bibliothèque par leurs auteurs, savoir :

*Bibliothèque  
communale*

Essai sur les faïences de Douai, dites « grès anglais », par M. Aimé HOUZÉ DE L'AULNOIT, Avocat.

—  
*Dons  
de M. Aimé  
HOUZÉ DE L'AULNOIT  
et de M. le Docteur  
DE SMYTTÈRE*

Robert le FRISON, Comte de Flandre, et les batailles au Val de Cassel en 1071, par M. le docteur DE SMYTTÈRE.

### LE CONSEIL

Adresse ses remerciements aux donateurs.

M. le MAIRE donne ensuite lecture :

*Promenade  
extérieure*

1.<sup>o</sup> D'une lettre de M. le Directeur du Génie , ainsi conçue :

Lille , le 30 Novembre 1882.

—  
*Exécution  
des travaux*

Monsieur le MAIRE ,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve au nom du Ministre , en vertu de sa délégation spéciale du 28 Août 1873 , les projets d'exécution des promenades extérieures de la ville de Lille , que vous m'avez adressés avec votre lettre n.<sup>o</sup> 607 du 14 Novembre courant , après les avoir légèrement modifiés pour les mettre d'accord avec les prescriptions ministérielles.

Les travaux pourront être entrepris dès que vous le jugerez convenable.

Veuillez agréer , etc.

*Le Colonel Directeur du Génie ,*

LELEUX.

*Contributions  
indirectes*

2.<sup>o</sup> D'une lettre de M. le Directeur des Contributions indirectes, relative à la création d'un débit de tabac rue des Stations.

—  
*Rejet de  
la demande  
de création d'un  
débit de tabac  
rue des Stations*

Ce haut fonctionnaire fait connaître qu'il résulte de l'enquête faite par son Administration, que la rue n'est pas assez commerçante et passagère pour justifier cette création. Il importe de plus de ne pas léser les droits acquis des débitants de tabac de la rue Nationale et Notre-Dame.

*Gare des Postes*

3.<sup>o</sup> De la lettre suivante adressée par M. le Ministre des travaux publics à M. le Préfet du Nord :

Paris , le 27 Novembre 1882.

—  
*Réouverture  
pour le service de  
la grande vitesse*

Monsieur le PRÉFET,

Le Conseil général du Nord et le Conseil municipal de Lille, ont demandé à différentes reprises, que la gare des Postes, près Lille , soit rouverte au service de la grande vitesse.

La Compagnie du Nord , à qui mon Administration avait recommandé cette demande , vient de me faire connaître qu'elle est disposée à y donner satisfaction , et qu'elle me soumettrait prochainement le projet des travaux à exécuter.

Je vous prie de vouloir bien en informer le Conseil général du Nord ainsi que M. le Maire de Lille.

Recevez , etc.

*Le Ministre des Travaux publics ,*

HÉRISSON.

4.° De deux arrêtés de M. le Préfet du Nord créant deux bataillons scolaires :

Le premier, composé des élèves des écoles des rues du Lombard, à Fiens, de la Monnaie, Saint-Sébastien, des Urbanistes et de la Deûle, se réunira sous le glacis de la Porte Saint-Maurice.

Le deuxième, composé des élèves des écoles du square Jussieu, des rues des Poissonceaux, Lydéric, Lottin, Boilly, des Stations, de l'Arbonnoise, Fombelle, de Juliers, d'Artois, du Long-Pot, du Prieuré, Dujardin, du Pont du Lion d'Or, se réunira sur le boulevard des Ecoles.

*Bataillons  
scolaires*

—  
*Désignation  
des lieux  
de réunion*

5.° D'une lettre de de la Commission administrative des Hospices, accusant réception de la délibération du Conseil municipal, relative aux frais d'entretien des orphelins pauvres, et faisant des réserves pour le cas où cette dépense viendrait à ne plus être remboursée à l'Administration hospitalière.

*Hospices*  
—  
*Frais  
d'entretien des  
orphelins pauvres*

#### LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de ces communications.

Lecture est donnée des propositions suivantes déposées par plusieurs membres :

Tous les jours, il nous arrive de nombreuses plaintes au sujet de la question hygiénique, en ce qui concerne l'abattoir.

Nous avons cherché, suivant notre devoir, à vérifier le bien ou mal fondé de ces réclamations. Hélas ! elles ne sont que trop réelles !

Nous ne relèverons pas aujourd'hui tous les griefs ; mais voici ce qui nous a frappés le plus :

L'emplacement affecté à la porcherie est absolument détestable. Il est en effet situé au milieu d'une vaste cour, sans abri suffisant contre les intempéries des saisons. Il n'y existe qu'une galerie trop étroite pour protéger le personnel qui y travaille du matin au soir. Souvent des maladies graves, quelquefois mortelles, ont atteint les braves travailleurs de cet établissement communal, qui n'a pas été jusqu'ici, au dire de tous, suffisamment protégé.

Vous dirons-nous, Messieurs, ce que vous savez mieux que nous, que la plate-forme de

*Abattoir*  
—  
*Améliorations*

la bascule qui reçoit les viandes alimentaires du pauvre comme du riche , pèse également les cuirs et débris provenant de l'abattage? et vous ne pouvez ignorer que ces cuirs et débris ont été déjà forcément en contact avec un sol chargé de malpropreté.

Aussi les Conseillers municipaux soussignés, prient le Conseil de vouloir bien « d'urgence » décider :

1.<sup>o</sup> La construction d'un abri vitré qui garantira complètement les travailleurs de la porcherie de l'abattoir ;

2.<sup>o</sup> L'établissement d'une seconde bascule qui permettra de peser isolément les cuirs , débris, etc., etc., provenant de l'abattage.

DALBERTANSON , ROUSSEL.

*Pont  
du Ramponeau  
—  
Construction*

Les Conseillers municipaux soussignés , émus de ce que les travaux du pont du Ramponeau ne soient pas encore exécutés malgré les promesses administratives qui ont été réitérées jusqu'aujourd'hui ;

Considérant qu'il y a préjudice pour la Ville et surtout pour le canton Ouest que représentent les soussignés ;

Prient le Conseil de vouloir bien exiger que ces travaux soient exécutés et terminés dans le plus bref délai possible.

DALBERTANSON , BONDUEL.

Ces propositions seront discutées dans une prochaine séance.

*Emprunt  
de 24,000,000  
—  
Compte-rendu  
des  
démarches faites  
à Paris  
par M. le MAIRE  
et M. GAVELLE*

M. le MAIRE rend compte de la démarche qu'il vient de faire à Paris avec M. GAVELLE, à effet de presser l'approbation de l'emprunt de 24,000,000 fr. M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu écouter avec le plus vif intérêt, les explications présentées par l'auteur du projet d'emprunt , M. GAVELLE. Jusque-là le Gouvernement semblait croire que l'émission pourrait être scindée en deux opérations. Il ne trouvait pas le chiffre total exagéré , mais il redoutait qu'une seule émission fût de nature à nuire à son succès. L'honorable M. GAVELLE n'a pas eu de peine à faire comprendre à M. le Ministre, combien l'emprunt tout entier était indispensable aux besoins de la ville de Lille , qui se trouverait dans l'impossibilité de faire exécuter des travaux d'une extrême urgence, si les ressources mises à sa disposition restaient incomplètes. En ce qui est des objections faites au sujet des garanties offertes pour l'amortissement , nous croyons avoir levé toutes les difficultés ; nous avons fait remarquer à M. le Ministre que le Conseil municipal avait été aussi modeste que prudent en n'évaluant qu'à

60,000 fr. la plus-value d'octroi. Nous avons ajouté que dans le cas où cette plus-value viendrait à manquer, nous aurons encore assez de ressources pour faire face à nos obligations. En présence de ces affirmations, M. le Ministre nous a donné l'assurance qu'il examinerait lui-même l'affaire. Tout nous permet d'espérer que l'emprunt sera très-prochainement soumis aux Chambres.

Je ne terminerai pas sans vous faire connaître que nous avons reçu de M. le Ministre l'assurance de voir le tirage de la loterie du Palais des Beaux-Arts prorogé au 15 Juin prochain.

M. CHARLES. — Je crois être l'interprète du Conseil en adressant des remerciements à M. le MAIRE et à M. GAVELLE pour les démarches qu'ils ont bien voulu faire auprès de l'Administration supérieure relativement à l'emprunt. Je désirerais savoir si M. le Maire n'a pas cru devoir profiter de son séjour à Paris pour signaler à M. le Ministre de l'instruction publique la situation faite à nos écoles par suite du manque de ressources. Il est impossible de recevoir dans les écoles municipales, tous les enfants. Depuis longtemps on nous fait de belles promesses et en définitive on ne nous donne rien. Je pourrais en dire autant en ce qui concerne le second Lycée et l'Ecole des Arts-et-Métiers. Je serais très-heureux d'apprendre que M. le Maire soit intervenu à ce sujet auprès de M. le Ministre.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. CHARLES que nous sommes allés à Paris uniquement pour l'affaire de l'emprunt et après avoir obtenu une audience de M. le Ministre de l'Intérieur. Les affaires, dont se préoccupe M. CHARLES, s'instruisent administrativement. Pour ce qui est du second Lycée, un accord préparé avec M. BRUNEL, Inspecteur d'Académie, lève toutes les difficultés survenues jusqu'à ce jour; nous allons aboutir. Quant à l'amendement SARRIEN, ce n'est pas avec M. le Ministre de l'Instruction publique que j'aurais pu en traiter. La Chambre a décidé que des subventions seraient refusées aux cinq grandes villes de France. C'est donc à nos Députés que nous avons à présenter des observations. Nous avons prié M. Pierre LEGRAND de suivre l'affaire non-seulement en Conseil des Ministres, mais aussi à la Chambre.

#### LE CONSEIL

Adresse ses remerciements à M. le MAIRE et à M. GAVELLE pour l'empressement qu'ils ont mis à aller défendre à Paris les intérêts de la Ville dans la question de l'emprunt.

---

*Palais  
des Beaux Arts  
—  
Délai  
de prorogation  
pour la Loterie  
—*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Budget de 1883*  
—  
*Exposé des motifs*

Nous avons remis à la Commission des finances un rapport expliquant, article par article, les modifications que présente le budget de 1883, en ce moment à l'étude. Nous déposons sur le bureau un double de ce travail, afin que tous les membres du Conseil puissent en prendre connaissance.

Ce rapport est ainsi conçu :

MESSIEURS ,

Le budget de l'exercice de 1883, déposé par l'Administration le 1.<sup>er</sup> Septembre dernier présente :

En recettes . . . . .	7.229.031 fr. 60
En dépenses. . . . .	7.222.485 57
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	6.546 fr. 03

Cet excédant de recettes est infiniment plus réduit que nous le voudrions. Encore avous-nous dû, afin d'équilibrer le budget, abaisser de 20,000 fr. le subside du Bureau de bienfaisance, article 83 des dépenses ordinaires, lequel pourra être relevé dans l'année selon les besoins de cette Administration. Nous avons de plus écarté du chapitre des dépenses extraordinaires, des allocations dont le service devra être assuré désormais par les produits de l'emprunt, ce sont :

1. <sup>o</sup> Grosses réparations aux églises et aux presbytères . . . . .	20.000 fr.	} 110.000 fr.
2. <sup>o</sup> Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes . . . . .	60.000	
3. <sup>o</sup> Continuation de la distribution d'eau . . . . .	15.000	
4. <sup>o</sup> Quatrième annuité pour la création d'une promenade extérieure . . . . .	15.000	

Nous avons l'honneur d'indiquer ci-après au Conseil les modifications apportées dans les chiffres de quelques articles de recettes et de dépenses.



### Recettes ordinaires

#### ARTICLE 9

*Produit des amendes de simple police.* . . . . . 6,000 fr.

• Nous élevons ce produit de 3,500 francs.

La recette inscrite au Compte d'Administration de 1881 est de 6,097 fr. 77. Nous restons un peu au-dessous en inscrivant 6,000 fr. au budget de 1883.

#### ARTICLE 15

*Rentes immobilisées.* . . . . . 12,206 fr.

L'augmentation de 7,709 fr., représente :

1.° Les arrérages d'un capital de 6,000 fr., légué par M. Victor BEAUCOURT, pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales. . . . . 209 fr.

2.° Les arrérages d'une rente 3 pour cent affectée par M. Victor PARENT, à la construction de deux écoles laïques . . . . . 7,500

Total. . . . . 7,709 fr.

#### ARTICLE 16

*Octroi urbain. — Produit brut.* . . . . . 3,700,000 fr.

Le produit de l'octroi urbain a atteint, en 1881, le chiffre de 3,611,179 fr. 76. La moyenne de l'augmentation de cette recette est de 193,000 fr. par an pour les dix dernières années. Nous ajoutons 100,000 fr. seulement pour 1883.

#### ARTICLE 17

*Octroi de la banlieue. — Produit brut.* . . . . . 390,000 fr.

Ce produit a atteint en 1881 la somme de 389,843 fr. 61. Nous demeurons donc dans les limites du vraisemblable en portant 390,000 fr. pour l'année 1883.

#### ARTICLE 21

*Droits de place aux halles, foires et marchés.* . . . . . 260,000 fr.

Le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 25 Octobre 1881, que la Ville ferait directement la perception des droits de place sur nos halles et marchés. Le produit s'est élevé

pour la première année à 246,088 fr. 46. Nous l'avions estimé à 260,000 fr. au moment de la rédaction du budget. Nous proposons de maintenir ce chiffre.

## ARTICLE 23

*Abattoir* . . . . . 180,000 fr.

Le produit de l'abattoir va croissant; nous augmentons la prévision de 10,000 fr. pour 1883. La recette portée au Compte d'Administration de 1881 s'est élevée à 177,520 fr. 12. On peut présumer que le chiffre de 180,000 fr., que nous inscrivons au budget, sera largement atteint.

## ARTICLE 24

*Produit de la vente à la criée aux Halles centrales* . . . 15,000 fr.

Dans sa séance du 25 Août dernier, le Conseil a abaissé à un et demi pour cent à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1882, le droit de vente des denrées aux Halles centrales, qui était de 3 et demi pour cent.

Cette réduction nous oblige à diminuer de 10,000 fr. la prévision de 1883.

## ARTICLE 28

*Boues et immondices. — Vente des fumiers.* . . . . 60,000 fr.

Le service du nettoyage de la voie publique va être organisé sur de nouvelles bases, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1883.

La recette de 1881 a atteint le chiffre de 44,779 fr. 99. Nous élevons ce produit de 25,000 fr. pour 1883.

## ARTICLE 29

*Produit de la distribution d'eau* . . . . . 310,000 fr.

Nous augmentons cette recette de 25,000 fr. La recette inscrite au Compte d'Administration de 1881 est de 301,489 fr. 27. Nous pensons que l'on devra atteindre 310,000 fr. en 1883.

## ARTICLE 33

*Produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban.* 1,700 fr.

Nous avons élevé ce produit de 700 fr. La recette de l'exercice 1881 a été de 1,777 fr. 10. Nous restons un peu au-dessous en proposant 1,700 fr. au budget de l'exercice 1883.

ARTICLE 37

*Cimetières* . . . . . 115,000 fr.

Les concessions des terrains dans les cimetières et l'entreprise du service général de l'entretien du cimetière de l'Est, ont donné en 1881 la somme de 113,048 fr. 80.

Nous comptons atteindre 115,000 fr. en 1883.

ARTICLE 43

*Subvention de l'Etat pour trois bourses de voyage en faveur des élèves des Ecoles académiques* . . . . . 1,200 fr.

Depuis 1880, la Ville reçoit de l'Etat une subvention de 1,200 fr. en faveur des Ecoles académiques, pour trois bourses de voyage aux meilleurs élèves. La subvention était inscrite, depuis cette époque, aux chapitres additionnels. Cette recette se reproduisant chaque année, nous l'inscrivons au budget ordinaire en recettes et en dépenses.

ARTICLE 48

*Subvention de l'Etat pour compenser les droits d'inscription à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie* . . . . . 20,000 fr.

En exécution de la loi du 18 Mars 1880 et du décret du 20 dudit mois, les droits des inscriptions prises à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie ont été supprimés. L'Etat doit en tenir compte à la Ville, conformément aux dispositions du contrat passé précédemment entre l'Etat et la Municipalité.

Le montant de ces droits remboursés à la Ville, pendant les deuxième, troisième et quatrième trimestres 1880, s'est élevé à 17,295 fr. Nous inscrivons 20,000 fr. pour une année entière.

ARTICLE 53

*Produit des rétributions scolaires dans les Ecoles payantes*. . . . . 86,000 fr.

Les écoles payantes de garçons n'ayant pu jusqu'ici être assimilées au Lycée, nous devons suspendre temporairement les rétributions scolaires dans ces établissements.

---

**Recettes extraordinaires**

## ARTICLE 57

*Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels.* . . . 440,000 fr.

Nous n'ajoutons pour les surtaxes que 18,000 fr. au produit de 1881.

Nous atteindrons et dépasserons probablement ce chiffre.

## ARTICLE 66

*Subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de médecine et des sciences.* 100,000 fr.

Dans sa séance du 16 Juin dernier, le Conseil municipal a voté la nouvelle convention proposée par l'Etat, pour l'achèvement de la Faculté de médecine et l'installation d'une Faculté des sciences. D'après cette convention, l'Etat accorde à la Ville de Lille une subvention de 500,000 fr., payable par annuités de 100,000 fr., à partir de 1883.

Nous inscrivons le premier cinquième au budget.

**Dépenses ordinaires**ARTICLE 1.<sup>er</sup>

*Secrétariat général* . . . . . 95,600 fr.

L'augmentation de 3,350 fr. proposée pour 1883 est due : 1.<sup>o</sup> Au rétablissement de l'emploi du Secrétaire-Adjoint supprimé depuis onze ans, mais dont la nécessité s'impose en raison de la multiplicité et de l'importance des affaires qui ressortissent au service du Secrétariat ; 2.<sup>o</sup> de quelques augmentations de traitement en faveur d'employés qui se sont distingués par leur travail.

## ARTICLE 6

*Impressions des budgets, comptes, délibérations du Conseil municipal, du bulletin administratif et du rapport général sur l'administration de la Ville.* . . . 12,000 fr.

Cet article a été augmenté de 1,200 fr., en raison de l'extension des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 13

*Travaux municipaux* . . . . . 113,540 fr.

L'augmentation de 1,490 fr. proposée pour 1883, est motivée par l'élévation du traitement de quelques employés et par l'habillement des deux garçons de bureau, lequel était prélevé jusqu'ici sur le crédit des travaux.

ARTICLE 14

*Octrois. — Frais de perception.* . . . . . 330,220 fr.

Ce crédit présente une augmentation de 30,360 fr. sur le budget de 1882. Elle provient : 1.° De l'élévation des traitements du personnel ; 2.° De l'ajoute de quatre receveurs et de six préposés nouveaux ; 3.° D'une haute-paie de 120 fr. allouée au brigadier et aux sept préposés du service de la banlieue.

Le Conseil s'est plusieurs fois ému des rigueurs de ce service et des fatigues imposées au personnel. Nous croyons avoir donné satisfaction à ses désirs en améliorant les traitements et en élevant le nombre des employés.

ARTICLE 15

*Police.* . . . . . 399,350 fr.

Le crédit de la police subit une augmentation de 60,600 fr., détaillée ci-après :

L'indemnité de 400 fr. accordée au Commissaire faisant fonctions du Ministère public au tribunal de simple police, est élevée à 600 fr. . . . . 200 fr.

Les traitements de MM. VERMEERSCH, chef de bureau, ZUNEQUIN, employé, LEFEBVRE, inspecteur, LEIGNEL-COLETTE, sous-inspecteur de police, et DROULEZ, inspecteur de la sûreté, sont augmentés de 200 francs . . . . . 1.200

Les traitements des brigadiers, sous-brigadiers, sergents-de-ville, les sergents-de-ville stagiaires, les agents de la brigade de sûreté et les gardes-champêtres, au nombre de 151, sont augmentés de 50 fr., soit . . . . . 7.550

Le traitement de M. COUSIN, sous-inspecteur de la sûreté est porté de 1,900 à 2,000 francs . . . . . 100

La solde des trente-deux gardes de nuit a été élevée de 7,300 à 10,000 fr. . . . . 2.700

Le personnel de la police s'accroît :

1.° De seize sergents-de-ville de troisième classe à 1,300 francs . . . . . 20.800

2.° De cinq sergents-de-ville stagiaires à 1,150 francs . . . . . 5.750

A reporter . . . . . 38.300

	Report. . . . .	38.300
3. <sup>o</sup>	D'un sous-inspecteur pour le service de la brigade de sûreté . . . . .	1.900
4. <sup>o</sup>	De quatre agents de sûreté de première classe à 1,600 francs . . . . .	6.400
5. <sup>o</sup>	De trois id. de deuxième classe à 1,500 francs . . . . .	4.500
	Par suite de l'augmentation du personnel, le crédit pour remplacement annuel de l'uniforme est majoré de 8,000 francs . . . . .	8.000
	En raison de l'augmentation du nombre des employés de la sûreté, les fonds applicables aux mesures de sûreté et à des secours extraordinaires, sont élevés de 8,500 à 10,000 francs. . . . .	1.500
	<b>Total. . . . .</b>	<b>60.600 fr.</b>

Nous pensons que ces propositions donneront satisfaction aux désirs du Conseil qui a maintes fois signalé l'insuffisance de la police.

## ARTICLE 16

*Conseil de prud'hommes* . . . . . 6,800 fr.

Le tribunal des prud'hommes se composant maintenant de trois catégories au lieu de deux, le nombre des prud'hommes ouvriers se trouve porté à douze au lieu de huit. Nous avons obéi au principe établi par le Conseil en élevant à 3,600 fr. l'indemnité aux prud'hommes ouvriers. Le Conseil appréciera s'il doit maintenir cette subvention.

## ARTICLE 20

*Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie.* . . . . 2,300 fr.

Depuis quelques années le crédit de la foire est insuffisant. Une partie des frais était imputée sur le chapitre des dépenses imprévues. Une des causes de cette insuffisance est l'augmentation des salaires des gardes de nuit et des pompiers préposés à la surveillance pour prévenir les incendies pendant la durée de la foire.

## ARTICLE 32

*Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.* . . . . 14,000 fr.

Nous avons élevé ce crédit de 1,000 fr. en raison de la surcharge d'impôts résultant de l'acquisition de l'ancien Cercle du Nord, de la création de groupes scolaires et de l'accroissement des collections de nos musées.

ARTICLE 47

*Eclairage public* . . . . . 156,000 fr.

L'élévation de la dépense résulte : 1.<sup>o</sup> De l'augmentation du nombre des lanternes , tant dans le périmètre de la Compagnie Continentale du gaz de Lille que dans celui de la Société du gaz de Wazemmes ; 2.<sup>o</sup> de l'éclairage des marchés couverts et des water-closets.

ARTICLE 49

*Bataillon des Sapeurs-Pompiers* . . . . . 98.880 fr.

Dans sa séance du 22 Septembre dernier , le Conseil municipal a décidé la réorganisation du Corps des Sapeurs-Pompiers sur de nouvelles bases. Nous inscrivons au budget les dépenses que comporte cette organisation, moins toutefois les frais de la section casernée, que nous n'indiquons que pour mémoire au budget de 1883.

ARTICLE 56

*Constatation des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et des salles d'asile. Traitements de 18 médecins à 700 fr.* . . . . . 12.600 fr.

L'élévation de ce crédit résulte de la nomination de 6 nouveaux médecins au traitement de 700 fr. chacun , nomination rendue nécessaire par l'augmentation considérable des écoles et des salles d'asile , ainsi que l'accroissement de la population pendant ces trois dernières années.

ARTICLE 58

*Abattoir.* . . . . . 5.300 fr.

L'élévation de ce crédit résulte de l'augmentation du traitement de M. LEFEBVRE , directeur , qui passe de 2.000 à 2.200 francs, et de celui de M. VITTU , médecin-vétérinaire , inspecteur de la salubrité pour l'Abattoir , les marchés aux bestiaux et à la viande , porté de 1.000 à 1.600 francs.

ARTICLE 60

*Droits de place dans les halles, marchés et foires* . . . . . 13.400 fr.

L'élévation de ce crédit est due à l'augmentation des traitements du chef de service de la régie , du contrôleur et des trois collecteurs. Les frais de bureau ont été portés de 1.000 à 1.100 francs.

## ARTICLE 61

*Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles, les marchés et sur la voie publique.* . . . . . 6,480 fr.

L'augmentation de 580 fr. est demandée afin d'élever de 200 fr. les traitements de M. LEROY, inspecteur chef du service, et de M. FRELIER, vérificateur sédentaire.

Une somme de 180 fr. est inscrite pour l'habillement de l'Inspecteur.

## ARTICLE 67

*Indemnité à l'agent-voyer communal.* . . . . . 1,000 fr.

Nous élevons de 400 fr. le traitement de M. BODVIN, agent-voyer communal, qui assure l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux d'une manière remarquable. Le traitement de son prédécesseur était de 1,200 fr. mais il a été réduit à 600 fr., parce que l'Administration était mécontente de son service.

## ARTICLE 73

*Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, quais, vannages, garde-corps, puisards, etc.* . . . . . 11,000 fr.

L'augmentation de 2,000 fr. est motivée par la dépense d'entretien des aqueducs construits depuis quelques années.

## ARTICLE 74

*Entretien des chaussées pavées.* . . . . . 75,000 fr.

La grande étendue de nos chaussées pavées détermine l'Administration municipale à demander sur ce crédit une augmentation de 7,000 francs, en regrettant qu'elle ne puisse pas être plus considérable.

## ARTICLE 75

*Entretien des chaussées empierrées.* . . . . . 15,000 fr.

L'élévation de ce crédit résulte de la dépense d'entretien des accôttements des principales artères ouvertes depuis l'agrandissement de la Ville.

## ARTICLE 77

*Nettoisement de la voie publique* . . . . . 380,000 fr.

Depuis longtemps le Conseil municipal et l'Administration ont le plus vif désir d'améliorer



le service du nettoyage de nos voies publiques. Un projet de réforme et d'amélioration vous est présenté. Il nécessitera une dépense de 380,000 fr. Mais nous attendons de ce sacrifice financier les meilleurs résultats pour la propreté et l'assainissement de la Ville.

ARTICLE 78

*Surveillance et nettoyage des marchés couverts.* . . . . . 10,850 fr.

La police ne pouvant pas fournir des sergents-de-ville pour surveiller d'une manière continue et faire entretenir nos marchés, nous vous proposons la dépense de cinq gardes municipaux au traitement de 800 fr., non compris l'habillement que nous fixons à 170 fr. pour chacun d'eux. Nous élevons aussi le crédit du nettoyage, qui n'est plus suffisant.

ARTICLE 81

*Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies syphilitiques.* 16,000 fr.

Les frais de traitement des filles publiques syphilitiques à l'hôpital Saint-Sauveur, pendant l'année 1881, se sont élevés à 14,130 fr. 40. La dépense des trois premiers trimestres de 1882, est de 11,712 fr.

Nous élevons par suite le crédit de 6,000 francs.

ARTICLE 82

*Subvention aux Hospices pour paiement de 700 secours à domicile à 160 fr.* 112,000 fr.

Dans sa séance du 10 Mars 1882, le Conseil municipal a créé 300 nouvelles pensions d'hospices, à 160 fr., ce qui fait une dépense de 48,000 fr. à ajouter aux 64,000 fr. du budget de l'année dernière.

ARTICLE 91

*Contingent de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents.* 46,000 fr.

Depuis quelques années, la dépense de ce service va grandissant. Le contingent communal de 1881 a été de 45,723 fr. 80.

Nous inscrivons au budget de 1883 une somme de 46,000 francs.

ARTICLE 98

*Personnel et frais de bureau de la direction de l'instruction primaire.* 8,500 fr.

L'augmentation de 1,000 fr. apportée à ce crédit est justifiée par l'élévation du traitement de MM. LIÉNARD, employé, MINQUE, garçon de bureau, et des frais d'impression et de bureau.

ARTICLE 99

*Ecoles maternelles.* . . . . . 128,032 fr. 50

L'augmentation de 13,401 fr. est due :

- 1.<sup>o</sup> A la transformation de l'école congréganiste de la rue des Rogations en école maternelle, modèle laïque et cours normal ;
- 2.<sup>o</sup> A la nomination de nouvelles sous-directrices ;
- 3.<sup>o</sup> A l'inscription de la location d'une maison pour la directrice de l'école maternelle, rue Saint-Gabriel ;
- 4.<sup>o</sup> Enfin , à des indemnités de logement proposées pour les directrices et sous-directrices non logées.

ARTICLE 100

*Ecoles primaires élémentaires gratuites.* . . . . . 530,314 fr.

Cet article présente une augmentation de 29,399 fr. sur le budget de l'an dernier :

- Elle provient : 1.<sup>o</sup> De l'ouverture d'une école de garçons, rue du Pont du Lion d'Or ;
- 2.<sup>o</sup> De l'augmentation du personnel des adjoints et adjointes devant remplacer les titulaires non chargés de classes ; 3.<sup>o</sup> De l'inscription de l'emploi en distribution de prix des fondations BAILLON, VANACKÈRE, Guillaume DE BOISLEUX et Victor BEAUCOURT ; et 4.<sup>o</sup> De l'ouverture d'un sous-crédit de 1,000 fr. pour traitement du cours de coupe et d'assemblage de vêtements, fait par M.<sup>me</sup> MOREL aux élèves des écoles de filles.

ARTICLE 101

*Ecole primaire supérieure de garçons.* . . . . . 32,126 fr.

Ce crédit subit une augmentation de 4,000 fr. pour l'ajoute d'un traitement éventuel au traitement fixe des maîtres, en vertu du décret du 29 Octobre 1881.

Nous reproduisons les articles 5 et 6 dudit décret :

- « Art. 5. — Les Directeurs et Adjoints des écoles primaires supérieures et les Directeurs
- » de cours complémentaires d'un an reçoivent, en outre des traitements minima fixés par
- » l'article premier, un traitement éventuel, soumis à retenue et calculé d'après le nombre
- » des élèves qui fréquentent l'école primaire supérieure ou le cours complémentaire. Aucun
- » élève n'entre dans le calcul de l'éventuel s'il n'est régulièrement inscrit sur le registre
- » matricule et s'il n'a fréquenté au moins pendant sept mois l'école ou le cours.
- » Sur l'avis du Conseil départemental, le Préfet détermine tous les ans, sous réserve de
- » l'approbation du Ministre, le taux de cette allocation supplémentaire dans chaque école.

» Cette allocation peut varier de 10 à 20 fr. par élève, suivant la résidence et d'après les résultats de l'enseignement.

» Art. 6. — Le montant de l'éventuel dans toute école qui a des instituteurs-adjoints est divisé en deux parties égales. L'une est attribuée au Directeur, l'autre est partagée également entre les Adjoints.

» Les Directeurs de cours complémentaires reçoivent la totalité de l'éventuel. »

ARTICLE 102

*Ecole primaire supérieure de filles.* . . . . . 52,150 fr.

Même observation que pour le numéro précédent.

ARTICLE 103

*Ecoles primaires élémentaires payantes* . . . . . 68,900 fr.

L'augmentation de 4,350 fr. provient : 1.<sup>o</sup> De la nomination d'un adjoint à l'école Rollin et de trois professeurs d'anglais pour les écoles de filles ; 2.<sup>o</sup> De l'ajoute d'un cours de dessin à l'école Montesquieu ; 3.<sup>o</sup> De l'élévation du traitement de trois sous-directrices d'écoles enfantines.

ARTICLE 106

*Faculté mixte de médecine et de pharmacie. — Excédant des dépenses sur les recettes.*  
(Engagement pour douze ans à partir du 9 Septembre 1876. . . . . 235,000 fr.

La Ville s'est engagée par convention avec l'Etat à servir pour l'entretien de ladite Faculté, tant en personnel qu'en matériel, un subside annuel dont le maximum est fixé à 235,000 fr. Ce qui fait une augmentation de dépense de 35,000 fr. sur le crédit du budget précédent.

ARTICLE 109

*Bourses d'études pour l'enseignement supérieur.* . . . . . 5,000 fr.

Nous inscrivons au budget une somme de 5,000 fr., destinés à des bourses d'études pour toutes les branches de l'enseignement supérieur, ainsi que l'a décidé le Conseil municipal, dans sa séance du 24 Mars 1882.

ARTICLE 111

*Ecoles académiques (dessin, peinture, architecture, sculpture)* . . . . . 39,100 fr.

L'augmentation de 1,600 fr. est motivée : 1.<sup>o</sup> Par l'élévation des traitements de MM. VANRISCOTTE, professeur de géométrie appliquée, et DEGOUGE, professeur-adjoint de

dessin linéaire, qui passent de 3,200 à 3,400 fr. et de 600 à 800 fr. ; 2.<sup>o</sup> Par l'inscription d'une somme de 1,200 fr. pour bourses de voyage accordées par l'Etat aux meilleurs élèves de nos Ecoles académiques.

Cette subvention est portée en recettes, art. 43.

## ARTICLE 113

*Académie de musique succursale du Conservatoire de Paris.* . . . . . 32,550 fr.

L'augmentation de 1,150 fr. provient :

- 1.<sup>o</sup> De l'élévation du traitement de M. DUHAMEL, concierge, porté de 900 à 1,000 fr. ;
- 2.<sup>o</sup> Par l'accroissement des sous-crédits affectés à l'achat et à la réparation d'instruments, à l'éclairage et aux frais divers.

## ARTICLE 119

*Jardin botanique* . . . . . 16,200 fr.

L'élévation des frais d'entretien du Jardin botanique est motivée par l'extension donnée à cet établissement, que le Conseil a transporté à Saint-Maurice. Nous n'alignons ici que les dépenses d'entretien. Les frais de création sont portés à l'extraordinaire.

## ARTICLE 123

*Bibliothèque.* . . . . . 18,700 fr.

Nous vous proposons les augmentations suivantes sur le crédit de la Bibliothèque :

1. <sup>o</sup> Pour achat d'ouvrages et reliures . . . . .	1.000 fr.
2. <sup>o</sup> Pour entretien intérieur et menus frais . . . . .	300
3. <sup>o</sup> Pour traitement d'employés temporaires qui seront occupés à l'établissement des catalogues . . . . .	1.500
Total. . . . .	<u>2.800 fr.</u>

**Dépenses extraordinaires**

## ARTICLE 143

*Rente viagère à M. Victor PARENT* . . . . . 7,500 fr.

Le Conseil municipal a accepté la donation d'une inscription de 7,500 fr. de rente 3 pour cent sur l'Etat, faite à la Ville par M. Louis-Paulin-Joseph PARENT, pour la construction

de deux écoles laïques, à charge de servir au donateur, jusqu'au jour de son décès, une rente annuelle et viagère de 7,500 francs.

Nous inscrivons au budget pareille somme pour le service de cette rente.

ARTICLE 144

*Secours aux familles des réservistes.* . . . . . 30,000 fr.

Une augmentation de dépenses de 5,000 fr. a été inscrite à ce crédit en raison du nombre grandissant des familles secourues.

ARTICLE 145

*Bibliothèque. — Frais de reliure de livres provenant des donations* GODEFROY DE MÉNILGLAISE, BARTHONEUF, GENTIL-DESCAMPS . . . . . 12,000 fr.  
(*Première annuité*). . . 3,000 fr.

La Commission de surveillance de la Bibliothèque nous demande un crédit de 12,000 fr. à répartir en quatre annuités pour la reliure des livres desdites collections, afin de faciliter leur communication au public lettré.

Nous inscrivons au projet de budget une première annuité de 3,000 francs.

ARTICLE 146

*Jardin botanique de Saint-Maurice. — Frais d'installation.* 10.800 fr.

M. le Président de la Commission du Jardin botanique demande une somme de 10,800 fr. pour l'installation dudit jardin.

Nous l'inscrivons au chapitre des dépenses extraordinaires.

M. GAVELLE. — La parole est donnée à M. GAVELLE, pour le développement de sa proposition, relative aux armes de Lille. Cet honorable Membre donne une nouvelle lecture de cette proposition ainsi conçue :

« Le Conseiller municipal soussigné,

» Considérant :

- » Que les armes de Lille actuellement en usage, et qui nous ont été léguées par
- » Napoléon I.<sup>er</sup>, n'évoquent que le souvenir du despotisme ;
- » Que ces armes ont été légalement abolies en 1816 ;

*Armes de la Ville*  
—  
*Demande*  
*de rétablissement*  
*des anciennes*  
*armes*  
—

- » Que de toutes les villes de France auxquelles Napoléon avait imposé son cachet impérial  
 » comme armoiries, Lille est la seule qui ait conservé ce stigmate de la tyrannie ;  
 » Que l'ancien écu de Lille, devant lequel les rois, *avant* de recevoir le serment de fidélité  
 » de la Ville, juraient eux-mêmes de maintenir les franchises communales, fait revivre le  
 » souvenir de nos antiques libertés ;  
 » Que cet écu est d'ailleurs actuellement encore le seul blason légal de la Ville, les  
 » armoiries impériales n'ayant été rétablies en 1852 que par un acte arbitraire du Maire,  
 » Invite le Conseil municipal à décider qu'à l'avenir, les armes officielles de Lille seront,  
 » comme dans le passé, l'Écu de Gueule à l'Iris d'argent, conformément au dessin ci-annexé,  
 » qui a été exécuté d'après des documents authentiques des années 1199 et 1364. »

GAVELLE.

M. GAVELLE dit qu'il ne croit devoir entrer dans aucun développement, du moins quant à présent. Les considérants qui appuient sa proposition lui paraissent suffisants. Il pense que le Conseil, à l'unanimité, votera ses conclusions. Il se réserve, dans le cas peu probable où des objections se produiraient, de fournir tous les éclaircissements nécessaires.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale, à l'unanimité, propose au Conseil de passer à l'ordre du jour sur cette proposition et de maintenir les armes actuelles de la Ville. Que voyons-nous en effet dans l'écusson actuel ? Nos remparts de 1792, couverts de bombes autrichiennes ? N'est-ce pas le plus grand souvenir dont puisse s'enorgueillir notre Cité ? Que voyons-nous, au contraire, dans l'écu que l'on tente de ressusciter ? Une fleur de lis rappelant un régime à jamais disparu. Je comprends que dans un certain monde on fonde sur elle des espérances ; mais ce n'est pas aux descendants des hommes de 1789 et 1792 qu'il appartient de la restaurer. Je sais bien que, pour les besoins de la cause, on l'appelle la *fleur de Lisle*, et que sur les peintures du XIII<sup>e</sup> siècle, elle affecte en effet la forme innocente de l'iris des marais. Mais comme le fer des lances mérovingiennes, la *fleur de Lisle* s'est transformée avec le temps en une véritable fleur de lis héraldique, d'argent sur champ de gueules. Allons-nous, encore une fois, la restaurer à Lille, au moment où la République, à peine affermie, a devant elle une compétition monarchique aspirant au retour de l'étendard fleurdelisé des Rois de France ?

Il faut sans doute rappeler le passé et ne pas oublier l'histoire ; mais nous ne voyons pas plus de raison pour restaurer la fleur de lis à Lille, que le drapeau blanc en France.

M. GAVELLE. — Je ne croyais pas avoir à défendre une proposition qui me paraissait de nature à être adoptée sans débat. M. le Maire confond l'emblème de la Royauté avec celui de la ville de Lille. Or, M. le Maire est trop versé dans les questions historiques pour ne pas

savoir qu'il n'y a aucune connexité entre la fleur de Lille et la fleur de lis royale. Je vais m'appuyer sur une autorité infiniment supérieure à la mienne. Prenez LAROUSSE, un auteur très-sérieux, dont la compétence en toutes choses ne saurait être mise en doute. Que dit-il ? En tête de l'article consacré à la fleur de lis, il dit : Il est reconnu par tout le monde que la fleur de lis héraldique n'a aucune ressemblance avec la fleur de lis de nos jardins, et il ajoute : Ce n'est donc pas dans cette fleur qu'il faut chercher l'origine de la fleur de lis de nos rois. L'écusson royal est la représentation d'une arme meurtrière, c'est la reproduction de la francisque ou de l'angon. Que représente, au contraire, le blason de Lille ? Une fleur qui remonte à l'époque la plus reculée et qu'on a toujours appelée fleur de Lille.

M. le MAIRE. — C'est un calembour !

M. GAVELLE. — C'est un calembour qui a sa valeur, ayant passé de siècle en siècle. La fleur de Lille n'avait pas à son origine l'apparence de la fleur de lis ; c'était une fleur ornementée qui ne rappelait en rien le fer d'un javelot. Quel était le métal de cette fleur ? Il était d'argent. Sur quel fond se détachait-elle ? Sur un fond de gueules. L'emblème royal, au contraire, était d'or sur champ d'azur. Dans la suite des siècles, il s'est passé ceci, c'est que la forme de la fleur de Lille et celle de la fleur de lis ayant quelque analogie, les artistes les ont confondues peu à peu.

M. le MAIRE place sous les yeux du Conseil municipal, divers écussons de Lille, à la fleur de lis.

M. GAVELLE. — Voici ce qu'écrivait M. DERODE, en 1848 :

« De temps immémorial cette fleur (la fleur de Lille) était en effet les armoiries de notre  
» Ville. Sous la domination des Comtes de Flandre, des Ducs de Bourgogne, sous celle de  
» l'Autriche et de l'Espagne, sous la conquête de Hollande, des Anglais, des Impériaux,  
» ennemis de la France, jamais il ne fut question de proscrire ce signe antique, et qui, par  
» cela même était cher au pays. C'est en 1793 qu'on biffa l'écusson de Lille ; à cela l'on n'a  
» rien à dire, mais aujourd'hui, dans un temps de calme et de paix, dans un siècle qu'on  
» dit être celui des lumières, dans un moment où toutes les préventions historiques sont  
» dissipées aux rayons d'une critique impartiale, continuer à proscrire des armes de Lille la  
» fleur de Lille qui leur appartient, ce serait moins que de la passion, ce serait de l'igno-  
» rance. Confondre ce signe avec la maison de Bourbon, c'est également se tromper dans  
» son affection ou dans sa haine. »

M. CRÉPY. — M. DERODE était un monarchiste.

M. GAVELLE. — Peu importe ! L'auteur de l'Histoire de Lille, vous disait : La légitimité n'a rien à voir dans le blason de Lille. En effet, lorsque Charles-Quint prit possession de la Flandre, il détruisit partout les blasons des Rois de France, mais il ne songea nullement à supprimer les armes de la ville de Lille.

M. le MAIRE. — Charles-Quint portait dans ses armes, comme descendant des Ducs de Bourgogne, un semis de fleurs de lis d'or sur champ d'azur.

M. GAVELLE. — Il est évident que si Charles-Quint eût pu voir dans les armes de Lille un emblème donné par son ennemi, il l'eût supprimé ; mais il n'en fit rien. C'est devant la fleur de Lille que les Rois, qui prirent possession de la Ville, prêtèrent le serment de respecter les franchises communales. Un des arguments principaux de M. le Maire est encore celui-ci : Allons-nous, républicains comme nous le sommes, rétablir un blason qui rappelle la Monarchie ? Eh bien ! M. le Maire est plus scrupuleux en cela que le Conseil municipal de Paris. Je vais vous citer un extrait d'un rapport présenté à la séance du 14 Février 1880 du Conseil municipal de Paris, par M. Ulysse PARENT. M. Ulysse PARENT s'exprimait ainsi : « Notre honorable collègue, M. HOVELACQUE, demande la suppression dans les » armoiries de la Ville, *du Chef de France*, c'est-à-dire du champ d'azur semé de fleurs de lis » d'or qui surmonte l'écusson proprement dit, et auquel il est cousu. . . .

« Au moment où le Gouvernement, sagement politique en cela, laisse au nom de la liberté absolue, si souvent invoquée ici-même, crier « vive le Roi », allez-vous vous effrayer d'un signe, d'une représentation qui n'a plus aujourd'hui qu'une valeur purement archéologique ?

« Votre Commission des Beaux-Arts vous propose de décider *qu'il n'y a pas lieu de modifier le type des armes de la ville de Paris.* »

Ces conclusions furent adoptées par le Conseil municipal de Paris presque sans discussion ! !

M. GAVELLE ajoute : M. PARENT et le Conseil municipal de Paris, ne sauraient cependant être taxés comme M. DERODE, de cléralisme ! Et notez bien, Messieurs, qu'il ne s'agissait pas des armoiries ayant toujours personnifié la ville de Paris, il s'agissait de l'emblème de la royauté lui-même dont le Conseil municipal de Paris a voté la conservation dans les armes de la Ville par respect pour la tradition. Est-ce que vous allez vous montrer plus scrupuleux que cette Assemblée ? Allez-vous, Monsieur le Maire, refuser de rendre à votre Cité les armes séculaires dont elle doit être glorieuse ?

M. le MAIRE. — Je me montrerai digne de la population républicaine que je représente, en repoussant des armes qui sont un emblème de discorde et de guerre civile.

M. GAVELLE. — Je prie M. le Maire de vouloir bien me prouver par des faits historiques



que les armes de Lille ont été accordées par la royauté. Les armes de Lille remontent à une époque où le blason n'existait pas.

M. le MAIRE. — C'est une erreur.

M. GAVELLE. — Je sais bien qu'il y a des historiens qui prétendent qu'Adam avait des armes ! Mais en réalité, le *blason* ne date que du XII.<sup>e</sup> siècle.

M. CRÉPY. — Pardon, l'origine des armoiries est antérieure au XII.<sup>e</sup> siècle.

M. GAVELLE. — Je ne doute pas que M. CRÉPY ait une connaissance parfaite des faits historiques, mais il ne peut pas nier que le blason ne date véritablement que du XII.<sup>e</sup> siècle. Avant cette époque on avait vu apparaître des boucliers ornés de fleurs de lis ou de lions, mais le blason n'existait pas encore. Il est évident que la fleur qui personnifie la ville de Lille existait avant 1199. Si l'on remonte à l'origine, que voit-on ? On voit que le blason royal était la représentation d'une arme de guerre ; par quoi sont représentées les armes de la ville de Lille ? Par une fleur finement découpée qui n'a aucun rapport avec une arme meurtrière. Il n'est pas douteux qu'au début il n'y avait aucune ressemblance entre les deux choses. Que plus tard les artistes se soient laissés aller à se rapprocher de la fleur de lis, c'est possible. Que faut-il voir en cela ? L'ignorance, la fantaisie, peut-être un besoin de flatterie envers le souverain ; mais il y a une chose bien certaine, c'est que ces modifications n'ont pas plus d'importance que celles que nous voyons apporter de nos jours. Est-ce que les Maires qui se sont succédé dans ce siècle même, n'ont pas modifié les armes de la Ville suivant leurs caprices ? Le premier Empire nous avait doté d'un écusson représentant une Ville bombardée surmontée d'un drapeau et de trois abeilles sur champ de gueule. On a trouvé un jour que la porte de Paris était un motif ornemental, et on l'a placée sur l'enceinte fortifiée, puis on a remplacé les abeilles par des étoiles. Mais les armes accordées par Napoléon I.<sup>er</sup> ne portent ni la porte de Paris, ni les étoiles. Ce sont là des modifications de pure fantaisie. Les trois abeilles sur champ de gueule représentaient le manteau impérial ; c'est ce que Napoléon I.<sup>er</sup> appelait le chef des bonnes villes de l'Empire ; ces armes avaient été accordées à bon nombre de villes qui ne sont plus françaises aujourd'hui ; elles étaient aussi l'apanage de Bordeaux, Lyon, Montauban, Paris et Lille. Toutes, sauf Lille, sont revenues à la tradition, ne ferons-nous pas de même ? Nous ne pouvons pas garder indéfiniment cette mauvaise image, que nous a légué l'Empire. Nous devons reprendre les armes sous lesquelles nos pères ont souffert et ont vaincu ; ce n'est qu'en 1793 que la fleur de lis a été rayée du blason de Lille. En 1792, le Maire ANDRÉ avait prêté devant l'Ecu de gueule à l'Iris d'argent, le fameux serment qui l'a rendu si justement célèbre.

M. le MAIRE. — En 1792 , les riches tapisseries de la salle du Conclave , sur lesquelles figurait la fleur de lis , avaient été arrachées et brûlées par le peuple.

M. GAVELLE. — M. le MAIRE a eu la complaisance de faire établir un écusson fleurdelisé. Or, cet écusson porte la devise : « Vaincre ou mourir, 1792 ».

M. le MAIRE. — Il ne faudrait pas qu'une fantaisie d'un dessinateur de la Voirie fournît à M. GAVELLE, des armes contre moi.

M. GAVELLE. — Pas du tout , c'est l'histoire qui me les donne.

M. le MAIRE. — J'ai la prétention de connaître notre histoire locale.

M. GAVELLE. — M. DERODE, tout royaliste qu'il était, n'avait aucun intérêt, en 1848, à écrire les lignes que je vous ai citées. Il ne se doutait pas qu'en 1882, je viendrais demander de rétablir l'antique blason de la Ville. Eh bien ! DERODE vous dit que c'est en 1793 qu'on biffa l'écusson de Lille. Donc en 1792, comme je le disais tout-à-l'heure, le Maire ANDRÉ jura devant les armes antiques de Lille, de rester fidèle à la Nation.

M. CRÉPY. — Je commencerai par faire remarquer à mon honorable collègue, M. GAVELLE, qu'il confond deux choses très-différentes et très-distinctes : les armes ou armoiries et le blason. L'usage des armes ou armoiries remonte à la plus haute antiquité. Autrefois le recrutement des milices était régional et pour grouper les masses militaires absolument ignorantes, il fallait un signe de ralliement facile à distinguer. En un mot, les armes ou armoiries étaient à la fois, sur le champ de bataille, un drapeau et un numéro de régiment. Le blason, de création relativement récente, était une des manières employées par les souverains pour récompenser des services de toute nature. On accordait la faveur d'un blason en même temps que des lettres de noblesse, pour permettre à quelques-uns de singer la vieille aristocratie territoriale et faire croire à une supériorité quelconque. A ces titres et armoiries était fort rarement attachée une possession terrienne.

En ce qui concerne le rétablissement des anciennes armes de la Ville, je ne partage en aucun point l'opinion de M. GAVELLE. Je ne crois pas que ce soit à nous qu'il appartient de faire revivre une image, un symbole qui n'a jamais été l'emblème de la liberté. Cet esprit d'affranchissement communal, dont on vient de parler et qui a pu se produire à différentes époques de notre histoire locale, n'était que la manifestation intéressée des revendications d'une oligarchie toute puissante, jalouse de ses prérogatives et de ses privilèges, et qui ne s'était jamais occupée du peuple que pour l'écraser sous un joug plus pesant que le despotisme des Monarchies. Et ce serait nous, nous les mandataires du suffrage universel, nous

les représentants de ce prolétariat qui ne vit qu'en 1789 les premières lueurs de la liberté , nous qui avons la charge de clôturer définitivement la Révolution, en établissant l'ordre social selon les principes qui découlent de la devise républicaine liberté, égalité, fraternité; ce serait nous qui viendrions aujourd'hui faire un retour vers l'ancien régime ? Ne pensez-vous pas que ce serait renier nos pères, qui ont prétendu effacer ce qui, de près ou de loin, rappelait quinze siècles d'esclavage, de tourments et de douleurs ! Est-ce qu'ils n'ont pas tout modifié pour faire voir aux générations présentes et futures que le passé était bien mort et qu'une ère nouvelle était venue, aussi différente de ce passé que le jour de la nuit ? Est-ce que nos pères n'ont pas supprimé, même le calendrier ?

M. GAVELLE. -- Supprimez aussi les monuments !

M. CRÉPY. — Il ne s'agit pas de supprimer des monuments ; il n'est question en ce moment que de ne pas revenir en arrière, de ne pas rappeler, même par un signe, un régime à jamais odieux et pour lequel nos populations ont gardé instinctivement un sentiment d'horreur impérissable. Et d'ailleurs à quoi bon des armes ? A quoi cela sert-il ? N'est-il pas préférable d'enlever ce vestige des nécessités d'autrefois , cette survivance inutile des vieilles institutions militaires ? Ne vaudrait-il pas mieux purement et simplement abolir ce colifichet héraldique qui nous a été imposé en d'autres temps ? Si, par hasard, la nécessité de conserver des armes nous était démontrée, qu'on en crée de nouvelles, en rapport avec les institutions républicaines. Et en confiant à un concours le soin de nous proposer un nouveau blason, nous pourrions alors choisir celui qui nous paraîtra le meilleur , le plus conforme aux idées modernes. Mais ne remontons jamais le cours des âges , même pour une vaine image. Montrons que nous avons rompu avec le passé, sous quelque forme que ce soit, et que nous ne nous laissons pas entraîner par je ne sais quel sentimentalisme d'archéologue, qui , en somme , est contraire à nos doctrines politiques. Nous pouvons respecter les débris du passé en les déposant dans nos musées à titre de spécimen historique ; voilà seulement ce que nous avons à faire , rien de plus.

Je demande donc qu'on mette aux voix les deux propositions suivantes : Est-il nécessaire pour la Ville d'avoir des armes ? Si oui, qu'on en remette la confection à un concours public avec prime pour celles qui seront adoptées.

M. CANNISSIÉ. — Sans attacher la même importance que M. GAVELLE, à la proposition qui nous est faite , je suis d'avis que nous devons retourner aux armes anciennes de la Ville. Si vous pensez que la ville de Lille doit avoir des armoiries, il faut reprendre celles qu'elle a déjà eues. Je crois que personne n'a l'intention de supprimer les armes qui rappellent le temps où les communes se sont affranchies pour conquérir leurs libertés , c'est-à-dire le

commencement de l'émancipation. Si nous admettons un blason, nous devons conserver l'empreinte des temps héraldiques. Nous ne pouvons pas faire un blason qui ne représente rien. A la bataille de Bouvines, nous n'avions pas les armes de France, puisque nous étions avec les Impériaux. Nous avions des armes qui avaient une certaine ressemblance avec les armes de France. De 1815 à 1852, la ville de Lille a toujours eu le même blason. Je ne vois pas pourquoi nous irions conserver un don que nous a fait le second Empire. L'Administration a été assez énergique pour changer les noms des rues qui rappelaient le Gouvernement impérial; qu'elle agisse de même en ce qui concerne les armes de la Ville.

M. le MAIRE. — M. GAVELLE nous a présenté un argument qui est de nature à impressionner les esprits. Il vous a dit qu'à Paris, le Conseil municipal avait rétabli les anciennes armes. Or, quelles sont ces armes? Un navire voguant avec la légende « *Fluctuat nec mergitur* ». Le chef fleurdelisé qu'on a rétabli n'enlève pas à ce blason son caractère propre. Mais notre blason à nous, n'avait qu'une pièce, et c'était une fleur de lis.

M. GAVELLE, ajoute M. le MAIRE, n'est pas né à Lille. Les antiquaires de la Picardie, à l'école desquels il appartient, ont fait de grands travaux, je n'en disconviens pas; mais si compétent qu'il soit en cette matière, il ne connaît pas, comme nous, la population lilloise. Notre collègue nous parle de M. DERODE! Où faut-il étudier l'histoire de Lille, ce n'est certes pas dans DERODE. C'est dans les ouvrages publiés par M. l'abbé DEHAISNES, le savant archiviste, et dans ROISIN. Prenez connaissance de ces curieux documents, et vous y verrez la composition vraie des Municipalités anciennes. Qu'était-ce que la liberté à cette époque? La liberté de la ville de Lille en 1400, c'était les Doyens des quatre paroisses désignés par la Comtesse JEANNE pour nommer le corps échevinal.

M. GAVELLE. — Je sais fort bien que les libertés dont on jouissait à Lille au XIII.<sup>e</sup> ou au XIV.<sup>e</sup> siècle n'avaient aucun rapport avec *la liberté* telle qu'on l'entend de nos jours; mais il n'en est pas moins vrai que l'affranchissement des communes fut le premier coup de pioche donné dans la féodalité, et que Lille est une des premières villes françaises qui ait connu les franchises communales. Or, s'il y a un écusson qui rappelle la ville de Lille, à cette époque, c'est à coup sûr celui qui renferme la fleur d'argent sur champ de gueules. C'est la tradition que je défends aujourd'hui. Je ne sais, en vérité, quel souffle pousse M. le Maire vers cette image d'Epinal qui ne rappelle rien.

M. le MAIRE. — Cette image d'Epinal rappelle le bombardement de Lille.

M. GAVELLE. — La ville de Lille sera la seule ville qui n'aura pas effacé le stigmate bonapartiste; elle sera la seule ville qui n'aura pas repris son blason antique. Faites ce que

vous voudrez , M. le Maire , quant à moi , je ne vous suivrai pas dans la voie que vous vous êtes tracée. L'histoire d'un pays ne s'efface pas d'un trait de plume. Si vous ne reprenez pas l'ancien blason peut-être un jour , un autre Magistrat mieux inspiré que vous le reprendra.

M. le MAIRE. — Cet ancien blason aurait pour danger de raviver des espérances coupables.

M. GAVELLE. — Il y a confusion dans votre esprit. Vous ne teniez pas le même langage le jour de la fête du 8 Octobre , lorsque M. SONGEON vous disait qu'en 1792 , on avait vaincu parce qu'on avait été poussé par le souffle républicain. Vous ajoutiez à ces paroles : c'est vrai , mais nous avons aussi à cette grande date le souvenir de nos antiques libertés. Vous ne faisiez pas alors si bon marché de nos vieilles franchises communales. Notre blason représente le début de la liberté dans le monde entier. Nous avons à Lille une véritable République , qui n'était pas démocratique, il est vrai , mais nous avons des institutions républicaines (assentiment). M. CRÉPY disait tout-à-l'heure que la fleur de Lille appartenait au Chatelain. C'est une grosse erreur. La Ville avait son blason propre qui n'avait rien de commun avec celui du châtelain.

M. le MAIRE. — Nous sommes bien les fils des vieux bourgeois de Lille , nous qui , voulant rester en possession des franchises conquises, repoussons tous les retours inconsidérés vers les souvenirs de la féodalité.

M. GAVELLE. — La plupart des villes de France ont une fleur de lis dans leurs armes.

M. CANNISSIÉ. — Ne serait-il pas plus sage de retirer cette proposition , le moment me paraissant inopportun.

M. GAVELLE. — Il faudrait prouver que le moment est inopportun. Le public ne partage pas cette opinion.

M. BONDUEL. — Nous ne voulons plus la fleur de lis , nous avons supprimé les abeilles, je demande que l'on conserve les étoiles.

M. CANNISSIÉ. — Une mesure comme celle que propose M. GAVELLE doit être prise à l'unanimité ; mais après l'explosion , je ne dirai pas déplacée , mais au moins mal placée , des sentiments exprimés par M. le MAIRE , l'unanimité ne pouvant être obtenue , j'invite M. GAVELLE à retirer sa proposition.

M. GAVELLE. — Je demande que le Conseil municipal se prononce.

M. CREPY. — Je désire qu'on vote sur mes deux propositions.

M. GAVELLE. -- Alors je réclame la discussion des deux propositions de M. CREPY.

M. le MAIRE. — Il ne s'agit pas d'amendement. La question se pose, il faut la résoudre.

M. BASQUIN. — Je suis d'avis de n'accepter ni l'écu proposé par M. GAVELLE, ni les armes actuelles. D'un côté, il y a le souvenir de la féodalité, de l'autre celui du bonapartisme. Il conviendrait, à mon sens, de faire voter sur la motion suivante : N'y a-t-il pas lieu de mettre au concours des armes nouvelles ?

M. le MAIRE. — J'admets cette proposition.

M. GAVELLE. — Si la proposition de M. BASQUIN est admise, je demande à la combattre.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix la proposition de M. GAVELLE ; elle est repoussée par douze voix contre huit et cinq absentions.

M. GAVELLE. — Vous n'avez pas le droit de conserver les armes actuelles qui ont été abolies en 1816 et qui n'ont été rétablies en 1852, que par un acte arbitraire du Maire.

---

M. DEBIÈVRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Bataillon  
des Sapeurs-  
Pompier*  
—  
*Réorganisation*  
—

Aussitôt après l'adoption de notre rapport sur la réorganisation du Corps des sapeurs-pompier, nous avons étudié les divers vœux émis par les officiers en dehors de la question du recrutement. Nous sommes en mesure aujourd'hui de vous présenter notre opinion sur le renouvellement de l'habillement et sur l'amélioration du matériel.

*Habillement. Equipement. Armement.*

L'habillement de nos sapeurs-pompier date de 1869 ; il est dans un état de délabrement

complet, au point que bien des hommes, au moment de s'enrôler, reculent à la vue de ces uniformes sales et usés. Il est urgent d'apporter un remède à cette situation ; nous vous soumettons donc ci-après le devis estimatif de l'habillement de grande tenue et de tenue d'incendie.

*Grande tenue.*

Tunique à deux rangées de boutons, col de velours noir, passe-pois écarlate, doublure cretonné . . . . .	35 fr. 00
Pantalon gris bleuté, passe-pois écarlate . . . . .	18 00
Epaulettes (modèle de Paris) . . . . .	6 00
Guêtres en toile blanche. . . . .	1 25
Cravate en coton bleu . . . . .	0 50
Plumet rouge (modèle de Paris) . . . . .	1 50
Képi en drap bleu, passe-pois écarlate . . . . .	2 50
Total. . . . .	<hr/> 64 fr. 75

*Tenue d'incendie*

Veste en drap bleu (modèle de Paris). . . . .	16 fr. »
Pantalon gris bleuté . . . . .	13 »
Ceinture de manœuvre (modèle de Paris) . . . . .	3 75
Total. . . . .	<hr/> 32 fr. 75

soit au total par homme, pour la grande et la petite tenue, une somme de 97 fr. 50.

Les prix que nous venons de vous détailler ont été établis par M. DUSAUTOIR, ancien capitaine d'habillement de notre bataillon ; ils sont susceptibles, croyons-nous, d'un rabais de 8 à 10 o/o.

L'effectif actuel de nos pompiers doit s'élever à environ 240 hommes ; il est nécessaire de plus d'avoir en magasin une réserve de 60 habillements, ce qui porterait à 300 le nombre des uniformes à commander. La dépense totale s'élèverait donc à 29.250 fr.

*Equipement. — Armement.*

Ceinture en cuir noir . . . . .	3 fr. 50
Bretelle de fusil id. . . . .	1 25
Porte-sabre id. . . . .	1 25
Fourreau desabre id. . . . .	1 75
Porte-baïonnette id. . . . .	0 75
Fourreau de baïonnette en cuir noir . . . . .	1 25
Giberne id. . . . .	2 50
Total. . . . .	<hr/> 12 fr. 25

Tel serait le prix de l'équipement pour l'armement actuel de nos pompiers. Mais nous espérons que le Ministre de la guerre voudra bien échanger les fusils à piston hors de service contre des fusils Gras. Ce qui nous confirme dans cet espoir, c'est que, à l'heure qu'il est, les pompiers des villes fortes font partie de l'armée territoriale et qu'avec leurs armes démodées, ils seraient incapables de rendre aucun service.

Nous vous ferons remarquer, Messieurs, qu'avec le fusil Gras, l'équipement étant réduit au ceinturon, au porte-sabre, à la bretelle et à la giberne, ne coûterait plus que 8 fr. 50 au lieu de 12 fr. 25 dans le cas contraire. La dépense ne s'élèverait plus alors pour les 275 équipements nécessaires qu'à 2.337 fr. 50 au lieu de 3.368 fr. 75 que nous devons prévoir. Nous comptons donc que l'Administration voudra bien faire tous ses efforts pour obtenir cette faveur de l'Etat.

*Accessoires.*

32 paires galons de caporaux (compris pose) à 1 fr. 75 . . . . .	56 fr.
24 id. sergent or fin id. 6 fr. . . . .	144
4 id. sergent-major id. 12 fr. . . . .	48
24 passants épaulettes or fin à . . . . . 1 fr. 25 . . . . .	30
8 galons de clairons et pose à . . . . . 2 fr. 50 . . . . .	20
<b>Total.</b> . . . . .	<b>298 fr.</b>

Il reste encore, Messieurs, le chapitre de l'uniforme des musiciens dont nous vous donnons le devis ci-après : La musique se compose de 75 exécutants, ce qui nécessiterait l'achat d'une centaine d'uniformes pour en avoir une réserve en magasin. La Commission ne s'est pas crue compétente à ce sujet et a décidé de laisser au Conseil son initiative dans cette question.

Tunique. . . . .	35 fr. 00
Pantalon . . . . .	18 00
Contre-épaulettes . . . . .	4 00
Schako . . . . .	5 50
Pompon tricolore. . . . .	0 75
Ceinturon cuir verni. . . . .	5 00
Giberne, porte-giberne et accessoires. . . . .	7 00
Epée de musicien . . . . .	10 00
Képi de musicien . . . . .	3 00
Cravate ou col. . . . .	1 00
<b>Total.</b> . . . . .	<b>89 fr. 25</b>



Soit une somme totale pour les 100 uniformes de 8,925 fr.

En résumé, nous vous proposons, Messieurs, de voter les crédits suivants :

Pour 300 uniformes de grande tenue et tenue d'incendie à 97 fr. 50 . . . . .	29.250 fr. 00
Pour 275 équipements à . . . . . 12 25 . . . . .	3.368 75
Pour accessoires . . . . .	298 00
Total. . . . .	<u>32.916 fr. 75</u>

*Matériel.*

Quant au matériel, les besoins les plus pressants sont ceux que nous vous détaillons ci-après :

*Tuyaux en toile de 0,070 de diamètre* pour la pompe à vapeur, 200 mètres à 2 fr. 50 . . . . . 500 fr.

Avec cette fourniture la pompe à vapeur serait munie de deux garnitures de 300 mètres et aurait 100 mètres de rechange.

*Tuyaux en toile de 0,045.* — Il faudrait de cette dimension :

1. Une garniture de deux cents mètres pour six dévidoirs.

Soit. . . 1,200 mètres.

2.° Pour rechange. . . 400

3.° Pour le théâtre . . . 200

Total. . . 1.800 mètres à 1 fr. 55, soit. . . . . 2.790

*Garnitures en cuir de 0,045.*

Il en faudrait 24 mètres par pompe, soit pour 32 pompes 768 m. à 9 fr., soit 6.912

Les anciennes garnitures serviraient de rechange après les incendies.

*Raccords en cuivre.* . . 20, à 5 fr. . . . . 100

Ensemble. . . 10.302 fr.

Que nous vous proposons de voter.

*Bouches d'eau.*

Dans l'exposé de leurs besoins, les officiers du Bataillon réclamaient surtout l'augmentation du nombre des bouches d'eau pour la pompe à vapeur et pour les pompes à bras. La Commission croit, Messieurs, que satisfaction pourra bientôt être donnée à ce vœu auquel s'associe toute la population. En effet, dans notre séance du 28 Juillet dernier, sur le rapport de M. ROCHART, vous avez voté un crédit de 210,000 fr. pour travaux destinés à augmenter

le réseau de la distribution d'eau. Ce crédit doit être réparti en sept années et il en est attribué 65,000 fr. à l'exercice 1882 et 60,000 fr. à l'exercice 1883. Dans ces travaux sont compris l'acquisition et la pose des bouches d'incendie à faire en 1882 et 1883 pour compléter les moyens d'extinction. L'adjudication pour les tuyaux de l'exercice 1882 a dû être faite le 18 courant, l'Administration s'occupera donc incessamment des bouches d'eau.

Nous demanderons également, d'accord avec le travail des officiers, que l'on rétablisse sur les lanternes à gaz, les numéros des habitations les plus rapprochées des bouches d'eau.

Nous rappellerons aussi que la concession de la Compagnie des téléphones porte l'obligation, pour cette Compagnie, de relier tous les postes de pompiers entre eux et avec l'Hôtel-de-Ville, et d'y installer des appareils. Nous croyons qu'il y a lieu que cette convention soit exécutée le plus tôt possible et nous comptons que l'Administration y tiendra la main.

La Commission tient de plus à confirmer de nouveau, relativement à la création d'une section casernée et à l'installation de nouveaux postes, les conclusions de son rapport adoptées par le Conseil et elle recommande instamment à l'Administration de s'occuper sans retard de cette question.

En résumé, Messieurs, nous vous demandons de voter :

- 1.<sup>o</sup> Un crédit de 32,916 fr. 75, pour l'habillement et l'équipement des sapeurs-pompiers;
- 2.<sup>o</sup> Un crédit de 10,302 fr. pour fourniture de tuyaux et raccords.

Ces fournitures diverses seront mises en adjudication.

M. CRÉPY trouve étonnant que le rapport n'ait pas été imprimé et distribué à tous les membres.

M. RIGAUT. — Je ferai une observation à propos des tuyaux en cuir qui doivent servir à l'alimentation des pompes à bras et surtout de la pompe à vapeur. J'ai été à même dans un incendie récent, de constater que les tuyaux en cuir se détériorent très-vite, et répandent de l'eau de tous côtés. Les tuyaux de toile ne présentent pas les mêmes inconvénients et ont le privilège de coûter moins cher. Je signale le fait à la Commission.

M. BOUCHÉE. — Je désirerais savoir s'il sera procédé à une adjudication. Je me permettrai d'ajouter quelques mots en ce qui concerne les pompiers casernés. Ne serait-il pas possible d'assimiler les pompiers casernés aux agents de police ? Ces deux corps pourraient, dans certains cas, se remplacer.

M. le MAIRE. — La Commission examinera ces différentes questions.

M. PAMELARD demande si, dans les crédits proposés, figure l'habillement des musiciens.

M. DEBIÈVRE , rapporteur. — La Commission n'a pas cru devoir se prononcer à ce sujet, jusqu'à ce que le Conseil ait statué sur la question de formation d'une musique municipale.

M. le MAIRE. — Cette question viendra en son temps.

M. MANOURY dit que le corps des pompiers désirerait que l'habillement fût fait sur trois mesures ; cela permettrait de réaliser une grande économie.

M. FAUCHER. — Permettez-moi , Messieurs , de dire quelques mots à propos des tuyaux en toile et des tuyaux en cuir. Je suis obligé d'être compétent en cette matière, et l'expérience me conduit à repousser les tuyaux en toile. S'il s'est produit des fissures dans les tuyaux en cuir, cela tient à leur mauvais entretien. Les tuyaux en cuir demandent un entretien considérable , cela est vrai ; mais les tuyaux en toile ne fonctionnent jamais bien. Sous une grande pression , il laissent toujours échapper de l'eau. Les tuyaux en cuir, au contraire , donnent des résultats satisfaisants. En ce qui concerne l'habillement de la musique , la Commission n'a pas étudié la question ; il lui a semblé que du moment où le Conseil était saisi de propositions qui mettaient en cause l'existence même de la musique, elle ne devait rien faire. Nous ne préjugeons rien. Nous disons purement et simplement : Cela ne nous regarde pas. Quand le Conseil aura statué sur la question de principe , la Commission se prononcera.

M. CARRON. — Je me rallie à ce que vient de dire M. FAUCHER.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 43,218 fr. 75 pour habillement, équipement et matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers.

---

M. DEBIÈVRE a de nouveau la parole et présente le rapport de la Commission de l'instruction publique sur les demandes de bourses au Lycée.

MESSIEURS ,

L'état des élèves actuellement entretenus au Lycée par la ville de Lille , nous donne un total de 22,770 fr. à payer pour 1883. Nous avons donc de ce chef une somme de 7,230 fr. disponible sur le crédit inscrit au budget.

*Lycée*  
—  
*Demandes*  
*de bourses*

D'autre part, la Commission a décidé de supprimer les secours de la Ville aux élèves VAILLANT (305 fr.), BOUCHERY (305 fr.), et FOURMENTRAUX (120 fr.); et de réduire à l'exonération les bourses de demi-pension de DUBUS (375 fr.), et de LESAGE (375 fr.). Nous avons de ce chef une seconde somme disponible de 1,480 fr.; soit un total de 8,710 francs.

Le nombre de demandes qui nous ont été soumises s'élève à trente-cinq. Et à ce propos, la Commission croit de son devoir de faire quelques observations. Nous sommes d'avis que les bourses doivent se répartir suivant le mérite intellectuel du candidat, constaté par l'examen et les notes obtenues précédemment dans les études; il faut de plus que la situation de fortune de la famille soit véritablement insuffisante. La Commission a regretté de voir, par l'examen des dossiers, que bien souvent ces conditions ne sont pas remplies: on n'hésite pas parfois à demander l'appui de la Ville pour des enfants qui n'ont pas obtenu même la moitié des points à l'examen, l'on ne craint même pas de déclarer comme produit de son commerce un chiffre évidemment faux, ou bien l'on formule ainsi sa demande de bourse:

« Monsieur le Maire,

« Une bourse d'internat me ferait plaisir.

« Agréez, mes salutations. »

Il faut, Messieurs, que l'on sache bien dans le public que, si la ville de Lille doit être libérale pour l'enseignement secondaire comme elle l'est pour l'enseignement primaire, ses libéralités n'en doivent pas moins être distribuées avec intelligence, suivant le véritable mérite et le véritable besoin. C'est ce principe surtout qui nous a guidés dans l'examen des dossiers que vous nous aviez renvoyés.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder aux candidats suivants:

LEMAIRE, titulaire de l'exonération (200), une somme de 375 fr. pour compléter le prix de la demi-pension . . . . .	375 fr.
NONCEAU; une bourse de demi-pension . . . . .	525
BOVYN, id. . . . .	525
PLAISANT, id. . . . .	525
ROLLEROT, titulaire de l'exonération (150), une somme de 375 fr. pour compléter la demi-pension . . . . .	375
LEFEBVRE, Louis, id. id. . . . .	375
BRAME, Achille, l'externat surveillé. . . . .	305
CLICQUES, id. . . . .	305
A reporter. . . . .	
3.310 fr.	

	Report. . . . .	3,310 fr.
ROBERT, l'exonération des droits d'études . . . . .		150
FREMAUX, id. . . . .		150
GATUMAUX, id. . . . .		150
MOUQUET, Fernand, id. . . . .		150
FIÉVET, Georges, id. . . . .		150
GÉRARD, id. . . . .		120
DUVILLERS, l'externat surveillé . . . . .		305
	Total. . . . .	4 485 fr.

Outre les noms que nous venons d'énumérer, nous avons trouvé au dossier les demandes suivantes que nous recommandons à votre bienveillance :

C'est d'abord la demande de l'élève TRANNOY, qui nous a semblé mériter l'exonération de droit d'études : Cet élève, qui doit entrer en rhétorique, n'a pas passé l'examen réglementaire, nous vous proposons toutefois exceptionnellement de lui accorder une subvention de 200 fr., à condition qu'au mois d'Avril prochain, il passera l'examen qui régularisera sa position.

L'élève BOULANGER, Edouard, fils d'une de nos institutrices les plus dévouées, vient d'obtenir de l'Etat un tiers de bourse, soit 300 fr. ; sa famille demande que la Ville veuille bien compléter le prix de la demi-pension qui est de 450 fr. Nous vous proposons de voter en faveur du jeune BOULANGER, un secours de 450 fr. à titre de subvention.

L'élève SIZAIRE, fils d'un instituteur, se trouve dans un cas analogue, il a aussi obtenu un secours départemental ; nous vous proposons de lui accorder aussi une subvention de 150 francs.

Nous vous proposons de plus, Messieurs, d'accorder à l'élève DEVOSSE, Louis, qui n'a pas passé l'examen, l'exonération des droits d'étude, soit 150 fr., à titre de subvention, mais à la condition qu'il régularise sa position au mois d'Avril 1883, en passant l'examen.

Il nous reste à vous entretenir du cas tout particulier du jeune PROUVOST, orphelin de père et de mère, à la charge de ses oncles et tantes. Cet élève a concouru lors de l'examen pour les bourses d'internat de l'enseignement primaire supérieur. Il a été classé quatrième, mais n'a pu obtenir de bourse, le nombre en étant limité à deux. L'oncle qui avait recueilli l'enfant, demeurait précédemment rue Saint-André, mais il est forcé par les exigences de son métier d'aller habiter Marquette. Il est par conséquent impossible que l'enfant, qui fréquente notre Ecole supérieure, s'en retourne dîner chez son oncle. C'est ce qui avait poussé à le faire concourir pour une bourse d'internat d'enseignement primaire, et comme il a échoué au Concours, on demande pour lui une bourse au Lycée. La Commission a cru qu'il serait peut-être bon de profiter de ce cas tout particulier pour entrer dans la voie nou-

velle d'accorder des subsides d'entretien à notre Ecole primaire supérieure et elle vous propose d'accorder au jeune PROUVOST, Emile, un secours de 150 fr., qui lui permettra de dîner dans les environs de l'école.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que nous vous proposons d'adopter. Elles nécessiteront pour l'année 1883, l'emploi d'une somme totale de 27,955 francs.

En terminant, nous constatons avec plaisir que tous les boursiers de la Ville justifient par leur conduite et leur travail, les sacrifices que le Conseil fait pour eux. Nous devons pourtant en excepter les élèves BOUCHERY, VAILLANT et FOURMENTRAUX, dont nous vous demandons la suppression de la bourse, puis les élèves DUBUS et LESAGE qui méritent une réduction de secours que nous vous avons indiquée en commençant. Enfin, nous prions l'Administration de vouloir bien faire parvenir aux familles des jeunes MELET et LEFEBVRE, Jules, un avertissement sévère.

Nous renouvelons le vœu si souvent manifesté par la Commission de l'instruction publique, que les demandes de bourses nous soient renvoyées dès le mois d'Août. Cela permettrait des démarches officieuses de la Commission auprès des parents, par lesquelles on pourrait leur exposer ce à quoi ils s'engagent en mettant leurs enfants au Lycée et quelquefois faire diriger ces mêmes enfants sur notre Ecole primaire supérieure dont l'enseignement est souvent bien mieux approprié aux besoins futurs et aux aptitudes des candidats, que l'enseignement du Lycée.

#### LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport, accorde :

##### *Des bourses de demi-pension aux élèves*

LEMAIRE,		PLAISANT,
MONCEAU,		ROLLERO,
BOVYN,		LEFEBVRE, Louis.

##### *D'externat surveillé aux élèves*

BROME, Achille,		DUVILLERS.
CLICQUES,		

##### *D'exonération des droits d'études aux élèves*

ROBERT,		MOUQUET, Fernand,
FREMAUX,		FIÉVET, Georges,
GATUMEAUX.		GÉRARD.

Au nom de la même Commission de l'instruction publique, M. FAUCHER présente un rapport sur le traité à passer avec l'Etat , pour la création d'un Collège de jeunes filles. Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 18 Août écoulé , vous avez approuvé , sur le rapport fait par notre honorable collègue , M. BAGGIO , un projet de traité à passer entre l'Etat et la ville de Lille, pour la transformation de l'Institut Fénelon en un Collège de jeunes filles, dans les conditions prévues par la loi du 21 Décembre 1880 , concernant l'enseignement secondaire des jeunes filles et par le règlement d'administration publique du 28 Juillet 1881. Ce projet de traité reproduisait , sauf des modifications de détail énumérées dans le rapport de M. BAGGIO , les conditions mêmes qui nous avaient été indiquées par M. CARRÉ , alors Inspecteur d'académie à Lille. Vous aviez donné à cette époque pleins pouvoirs à M. le Maire pour conclure avec l'Etat la convention dont il s'agit.

Ce projet de traité ayant subi quelques modifications nouvelles dans les bureaux du Ministère , M. le Maire ne s'est pas cru autorisé par votre vote précédent , et la question a été renvoyée de nouveau à l'examen de votre Commission de l'instruction publique.

Ce travail fait minutieusement article par article , nous a montré que les modifications en question étaient parfaitement acceptables, et qu'elles ne portaient en somme que sur des points de détail. Vous allez en juger d'ailleurs par le résumé rapide qui suit :

Article 1.<sup>er</sup>. — La nouvelle convention fixe au 1.<sup>er</sup> Janvier 1883 la transformation de l'Institut Fénelon en Collège de jeunes filles , ce qui n'avait pas été spécifié à la convention précédente.

Nulle objection à faire sur ce point , cette transformation étant , comme nous le dirons plus loin , absolument urgente.

Le même article, en autorisant l'ouverture d'un internat annexe à titre provisoire, limite le nombre des pensionnaires à vingt-cinq au maximum. Cette limitation rentre tout-à-fait dans les vues de la Commission, que j'ai eu l'honneur de vous exposer dans un rapport que vous avez approuvé à l'unanimité dans votre séance du 2 Décembre 1881. Nous sommes donc absolument d'accord avec l'Administration universitaire.

Enfin , le même article rattache les Ecoles primaires, dites Ecole Florian, Ecole Sévigné et Ecole Legouvé au Collège de jeunes filles, ce qui permettra enfin à la Ville de faire payer les rétributions scolaires aux jeunes filles de ces écoles. Vous savez, en effet, Messieurs, que par une conséquence certainement imprévue et fâcheuse de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, l'Administration supérieure refuse aux villes le droit de créer des écoles primaires

*Collège  
de jeunes filles*

—  
*Création*

payantes. Il est heureux que l'expédient en question nous permette de régulariser une situation qui ne peut profiter qu'à la concurrence des couvents et des écoles de sœurs. Nous n'avons qu'à nous en féliciter, en souhaitant qu'un expédient analogue régularise également la situation de nos écoles payantes de garçons, si intéressante également au point de vue de la concurrence congréganiste.

Il y aurait, peut-être, des réserves à faire sur la subordination prévue des Directrices de ces écoles, sous l'autorité de la Directrice du Collège Fénelon. Mais la Commission a pensé que, dans la pratique, avec l'aide des autorités universitaires locales, toutes difficultés seraient facilement écartées.

Article 3. — Le nouveau traité accepte les frais d'études fixés pour les externes libres et surveillées, mais il n'accepte les prix de 1,000 fr. et 550 fr. par an, fixés pour l'internat et la demi-pension, qu'à la condition que ces prix comprendront les frais d'études.

Cette décision n'est pas absolument conforme aux intentions du Conseil, qui voulait, comme je viens de le rappeler, ne donner à l'internat qu'une importance réduite. Mais vu la limitation à vingt-cinq internes faite par l'article 1<sup>er</sup>, et vu la subvention inespérée de 20,000 fr. donnée par l'Administration supérieure à l'internat, il y a lieu de passer outre, sans faire d'objection.

Article 4. — Cet article, relatif au budget, a subi quelques modifications de détail en ce qui concerne les dépenses.

1.<sup>o</sup> Les appointements de la Directrice ont été ramenés de 3,500 fr. à 3,000 francs;

2.<sup>o</sup> Il a été compté 2,400 fr. pour appointements de deux maîtresses surveillantes, l'Administration supérieure n'admettant pas que ces surveillantes puissent être en même temps chargées de cours;

3.<sup>o</sup> Des réductions ont été faites sur les appointements de quelques professeurs: 2,000 fr. au lieu de 2,200 pour une maîtresse chargée des cours d'histoire et de géographie en première, deuxième et troisième années; 1,650 fr. au lieu de 1,800 fr. pour le professeur de dessin; 750 fr. au lieu de 800 fr. pour le professeur de musique;

Finalement les frais d'enseignement sont arrêtés à 28,300 fr. au lieu de 26,800 fr. (projet primitif), mais la Commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de discuter les chiffres fixés par l'Administration supérieure, d'après les errements qui lui sont ordinaires, vu le peu d'importance des changements effectués.

Quant aux recettes, le produit de la rétribution scolaire est évalué à 15,000 fr. au lieu de 12,750 fr., il en résulte que la subvention annuelle de l'Etat est abaissée de 8,600 fr. à 8,300 fr. Cela est sans importance également.

Article 6. — Le nouveau traité prévoit, lors de l'installation de l'internat définitif, la



création faite par la Ville et l'Etat , de bourses d'internes , ce qui ne comporte aucune objection.

Article 8.— La contribution de l'Etat dans les frais de premier établissement de l'externat, est fixée comme au traité primitif à 80,000 fr. Mais , en outre , l'Etat contribuera pour une somme de 20,000 fr. aux frais d'installation de l'internat provisoire.

Finalement , nous recevrons une subvention totale de 100,000 fr. Cette satisfaction donnée par l'Administration supérieure , à ce que notre collègue , M. BAGGIO , appelait dans son rapport nos légitimes prétentions , est une preuve des sentiments sympathiques de l'Administration supérieure, que nous enregistrerons avec une vive satisfaction. Il est juste d'ailleurs, de signaler que l'esprit de conciliation de M. BRUNEL , n'est pas étranger à cet heureux résultat , et de lui exprimer à ce sujet tous nos remerciements.

Article 10 (nouveau).— La Ville s'engage à donner dans le plus bref délai possible à l'établissement , une installation définitive, par l'annexion d'une maison voisine et de tout ou partie de l'Hôpital militaire. Les dépenses d'agrandissement et les frais d'appropriation devant être partagés par moitié entre la Ville et l'Etat.

Cette condition n'engageant que l'avenir sans échéance fixée , et ne pouvant s'effectuer seulement en cas de réussite marquée de notre Collège de jeunes filles , votre Commission n'y fait pas d'objection.

Au moment de passer de l'état actuel considéré comme provisoire , à un état définitif , le Conseil actuel ou nos successeurs conserveront évidemment toute liberté d'action.

Article 12. — (Ancien article 10).

Dans l'ancien article 10 , il était dit qu'en cas de suppression du Collège de jeunes filles , la Ville devrait tenir compte à l'Etat , pour une part à fixer , des subventions reçues pour les dépenses de première installation.

Les mots pour une part à fixer , ont été supprimés par l'Administration supérieure , comme contraires aux termes formels de l'article 4 du décret du 28 Juillet 1881.

La Commission , Messieurs , n'a pas cru qu'il y eût lieu de discuter longuement sur une éventualité aussi peu vraisemblable. Tout ceci est une question de bonne foi , qui ne fait pas de doute de la part des parties contractantes. Votre Commission demande seulement que l'esprit de cet article , qui n'est certainement pas dans le traité qui nous occupe, d'une clarté suffisante , soit précisé par la réserve suivante : Il est bien entendu que tant que la Ville aura en ce point ou en tout autre , un Collège de jeunes filles , les subventions accordées par l'Etat , demeureront acquises à la Ville. Cette réserve acceptée de part et d'autre , pour éviter une nouvelle modification du traité , nous pourrons en finir.

Or , Messieurs , votre Commission pense qu'il faut absolument terminer cette affaire , depuis longtemps pendante , dans le plus bref délai possible. D'une part , en effet , il est indis-

pensable de régulariser la situation non définie où se trouve actuellement l'Institut Fénelon, situation très-préjudiciable aux études et au recrutement de l'établissement. D'autre part, il faut enfin faire consacrer officiellement l'existence de notre Collège de jeunes filles.

La ville de Lille a eu l'honneur, par l'effort courageux de son initiative intelligente, de devancer la loi SÉE, et cependant, par suite de circonstances diverses, sur lesquelles il est inutile de récriminer, notre Collège de jeunes filles aura à peine un rang honorable dans la liste des établissements semblables créés dans toute l'étendue de la France. C'est là une situation fâcheuse qui doit prendre fin. Nous devons donc profiter de l'esprit de conciliation apporté par l'Administration supérieure dans la rédaction du nouveau traité, et faire de notre côté toutes les concessions possibles en acceptant ce traité.

En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose d'approuver le projet de traité ci-joint, et de conférer à M. le Maire tous pouvoirs à l'effet de conclure le traité projeté entre l'Etat et la ville de Lille, pour la transformation de l'Institut Fénelon en un Collège de jeunes filles.

M. BASQUIN trouve regrettable que les traitements n'aient pas été maintenus entièrement.

M. RIGAUT, Adjoint, objecte que les appointements primitifs étaient affectés à des professeurs pourvus de titres universitaires que n'ont pas les professeurs actuels. Néanmoins, M.<sup>lle</sup> LAMBRET n'aura pas à souffrir de ces modifications.

M. GAVELLE demande quelques explications en ce qui concerne la partie du rapport relative à l'Hôpital-Militaire.

M. FAUCHER relit une partie du rapport et fait ensuite remarquer à M. GAVELLE que la Ville n'est nullement engagée vis-à-vis l'Etat comme il semble le croire.

Les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les devis et bordereaux des prix pour la mise en adjudication pendant trois ans, à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier prochain, des travaux de bâtiments et des ouvrages qui dépendent des égouts, canaux, jardins et promenades.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

*Bâtiments  
communaux*  
—  
*Mise  
en adjudication  
des travaux  
d'entretien*  
—

LE CONSEIL

Approuve les devis et bordereaux de prix qui lui sont présentés, et décide la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour trois années, à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1883.

M. GRANDEL présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 27 Octobre dernier , vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le projet d'échange de terrains entre M. Auguste WALLAERT et la Ville , dans le but de pouvoir construire un groupe scolaire à Moulins-Lille.

M. WALLAERT cède à la Ville un terrain situé rue de Cambrai , d'une superficie de 2,126<sup>m<sup>2</sup></sup> 34, plus une bande de terrain , précédemment incorporée à la voie publique , située rue de Maubeuge , le long de la propriété de M. WALLAERT , et d'une superficie de 769<sup>m<sup>2</sup></sup> 61.

La Ville , de son côté , donne en échange un terrain situé entre le boulevard Papin et la rue Molière , adjacent à l'usine de MM. DECRAENE et GUÉQUIÈRE , d'une superficie de 1,116<sup>m<sup>2</sup></sup> 0661.

La Commission des finances , après une étude approfondie de ce projet d'échange , m'a chargé de vous en exposer les désavantages. Tout d'abord , le terrain de M. WALLAERT, rue de Cambrai , n'a sur cette rue qu'un accès d'environ 4 m. 50 de largeur , et , à part cet accès , est enclavé de tous côtés dans d'autres terrains appartenant soit à M. WALLAERT lui-même, soit à M. VERLINDE. M. WALLAERT, notamment , se réserve tout le front à rue de la rue de Cambrai et , sur la parcelle qu'il conserve ainsi , pourra élever des constructions qui deviendraient une gêne pour les écoles projetées. Le prix de 20 francs le mètre carré, soit pour 2,126<sup>m<sup>2</sup></sup> 34 la somme de 42,526 fr. 80 , prix auquel ce terrain est évalué , semble excessif , étant donné la situation de cette parcelle.

Quant aux 769<sup>m<sup>2</sup></sup> 61 de la rue de Maubeuge , qui sont évalués à 10 francs le mètre carré, soit 7,696 fr. 10 , nous pensons que la réunion de cette bande de terrain à la voie publique , a donné une plus-value certaine à la propriété adjacente de M. WALLAERT , qui compense et au-delà la perte de cette annexion. Le prix du terrain de la rue de Cambrai revient dès-lors à environ 23 fr. 60 le mètre carré. Il résulte enfin de la situation des lieux que ce terrain ne

*Groupe scolaire  
de  
Moulins-Lille*

—  
*Echange  
de terrains entre  
la Ville  
et M. Auguste  
WALLAERT*

serait utilisable pour la création du groupe scolaire projeté qu'autant que la Ville deviendrait propriétaire du terrain de M. VERLINDE.

Au contraire, le terrain abandonné à M. WALLAERT par la Ville, se trouve très-bien situé, se présente sous forme de rectangle parfait avec un front à rue de plus de 22 mètres sur le boulevard Papin et un autre front à rue de même largeur sur la rue Molière; sa profondeur est de 48 m. 70 c. et permettra de le diviser en deux parties, de manière à élever des constructions sur chaque rue; il est appelé à une plus-value certaine le jour prochain où se construiront l'Ecole des Arts et Métiers, la Faculté des sciences et l'Ecole normale, pour lesquelles vous avez mis des terrains voisins à la disposition de l'Etat; le prix de 45 francs le mètre carré, auquel ce terrain est évalué, ne représente pas la valeur actuelle de la propriété dans ce quartier.

La Commission des finances, n'examinant qu'au point de vue financier l'échange entre M. WALLAERT et la ville de Lille, à l'unanimité est d'avis que les compensations n'en sont pas suffisantes pour la Ville.

Quoique vous ne l'avez pas appelée à se prononcer sur le projet d'échange VERLINDE avec la Ville, en raison de sa connexité avec le projet d'échange WALLAERT, la Commission a cru devoir l'examiner aussi :

M. VERLINDE céderait à la Ville un terrain de 2,307<sup>m<sup>2</sup></sup> 83, enclavant de deux côtés le terrain WALLAERT, et par suite indispensable pour tirer parti de ce dernier; au prix d'estimation de 20 francs le mètre carré, le terrain VERLINDE représente une somme de 46,156 fr. 60; il est situé à l'angle de la rue de Cambrai et d'une rue nouvelle à ouvrir sur le restant de la propriété VERLINDE jusqu'à la rue de Valenciennes; d'après les conventions projetées, la Ville aurait à paver entièrement cette rue dans le délai d'un an; le pavage total coûterait environ 7,500 fr.; en déduisant la part afférente au développement de front à rue du terrain cédé à la Ville, c'est une dépense supplémentaire d'environ 5,000 fr.; dès lors, le prix du mètre du terrain VERLINDE, est porté à environ 22 fr. 15.

En échange, la Ville donnerait à M. VERLINDE un terrain d'une superficie de 1,025<sup>m<sup>2</sup></sup> 75, estimé à 45 francs du mètre carré et situé boulevard Papin, à côté d'un terrain précédemment cédé à M. DE PAS. Cette parcelle, dont le fond est de forme irrégulière, n'a qu'un seul front à rue de 25 m. 24 sur le boulevard Papin.

Vous le voyez, Messieurs, l'échange VERLINDE est moins onéreux pour la Ville que l'échange WALLAERT; cependant l'avis de la Commission, s'il lui avait été demandé, n'y serait pas encore favorable.

En dernier lieu, bien que peut-être nous n'ayons pas à examiner ce point, la Commission des finances croit devoir vous faire observer que, d'après les règlements nouveaux portant la date du 28 Juillet 1882, ce ne sont plus 4,500 mètres, ainsi qu'il était prévu dans le

rapport si étudié de M. DEBIÈVRE et présenté au nom de la Commission de l'instruction publique, mais environ 7,500 mètres qui sont nécessaires à l'érection d'un groupe scolaire. En faisant les deux échanges projetés qui, dans notre pensée, ne peuvent se faire que simultanément, nous n'aurions que 4,434<sup>m<sup>2</sup></sup> 17 et nous ne répondrions par conséquent pas aux nouvelles exigences de l'Administration supérieure.

Pour tous ces motifs et à l'unanimité, la Commission des finances vous propose de ne pas donner suite au contrat d'échange avec M. Auguste WALLAERT.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il est impossible à l'Administration d'accepter les conclusions du rapport de la Commission des finances. Cette question d'échange des terrains a été jugée déjà par le Conseil lorsqu'il a adopté à l'unanimité le remarquable rapport présenté par M. DEBIÈVRE, au nom de la Commission de l'instruction publique. Dans ce rapport il est dit ceci à propos des terrains WALLAERT :

« Dans la séance du 2 Juillet 1880, on avait renvoyé à la Commission des travaux le » projet d'échange de terrain, pour la création d'un groupe scolaire à Moulins-Lille, entre » MM. WALLAERT, VERLINDE et la Ville. Sur la demande d'un de nos collègues, » cette question fut attribuée, dans une séance postérieure, à la Commission des » finances.

» Le terrain proposé était situé entre la rue de Cambrai et la rue de Valenciennes, et son » étendue était de 4,500<sup>m<sup>2</sup></sup>.

» M. WALLAERT attribuait à sa parcelle une valeur de 25 francs le mètre carré, tandis » que M. VERLINDE n'estimait la sienne que 20 francs. Tous deux consentaient à échanger » leur terrain contre des parcelles situées à front du boulevard Papin, et pour lesquelles ils » acceptaient le prix de 45 francs le mètre.

» Comme condition supplémentaire, M. WALLAERT demandait que la Ville lui tînt » compte, au prix de 10 francs le mètre carré, d'un bande de terrain de 628 m. 70, aban- » donnée par lui pour l'élargissement de la rue de Maubeuge.

» De son côté, M. VERLINDE exigeait que l'Administration municipale fit paver et prît » à sa charge, dans un délai d'un an, la rue ouverte par lui.

» Avant de se prononcer, la Commission des finances, frappée de la différence de prix de » deux parcelles contiguës, suscita la recherche d'un autre terrain. L'on trouva une propriété » de 4,000 mètres, sise entre les rues de Valenciennes et de Trévisé, et que l'on aurait » acquise, terrains et constructions, pour 200,000 fr., ce qui faisait ressortir le mètre de » terrain à 20 fr.; mais, malheureusement, les bâtiments ne seraient guère utilisables comme » école; ce serait donc là une somme de 20,000 fr. dépensée en pure perte. Ces démarches » eurent toutefois l'utilité de faire baisser de 25 à 20 fr. les prétentions de M. WALLAERT.

» La Commission pense, Messieurs, que si les conditions sont toujours les mêmes que

» celles que nous venons d'exposer , il n'y a pas à hésiter entre les propositions de  
 » MM. WALLAERT et VERLINDE et celles de l'autre propriétaire.

» Outre les avantages évidents qui ressortent de l'acquisition du premier terrain sans bourse  
 » délier , par voie d'échange , la forme même , presque carrée , de ce terrain est beaucoup  
 » plus avantageuse pour la distribution que la forme allongée du second. C'est pourquoi  
 » nous vous proposons l'adoption du projet WALLAERT-VERLINDE. »

Le Conseil, en admettant tout entier le rapport, a accepté les propositions relatives au groupe scolaire de Valenciennes. Plus tard, à propos de l'échange, l'Administration a éprouvé un certain scrupule et elle est revenue devant le Conseil, bien qu'elle n'y fût pas obligée, mais il n'en est pas moins vrai que la question de principe était votée. Il ne restait plus qu'une simple formalité à remplir. L'Administration a pensé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le fond de la question ; qu'il n'y avait qu'à régler son application. La Commission a cherché elle-même des terrains dans le quartier, elle n'en a pas trouvé. Lorsque nous nous présentons chez des particuliers pour acheter des terrains, ils nous répondent invariablement : « Quand  
 » bien même la Ville couvrirait les terrains de pièces d'or, nous ne les lui vendrions pas ; nous  
 » ne cédon pas de terrains pour construire des écoles laïques. » Je prie le Conseil de vouloir bien rejeter les conclusions de la Commission et d'adopter les propositions de l'Administration.

M. GRANDEL , Rapporteur. — Je répondrai à M. l'Adjoint qu'il ne nous apprend rien de nouveau, en nous donnant lecture du paragraphe relatif au groupe de Valenciennes. Permettez-moi de vous lire aussi ce qui est favorable dans ce rapport à la Commission des finances. Vous y trouvez une réserve formelle en ce qui touche toutes les acquisitions projetées. Le Conseil n'a fait qu'adopter un rapport théorique qui avait pour but de faire des démarches à Paris, lesquelles démarches devaient nous donner 2,500,000 francs comme subvention et 2,500,000 francs comme prêt. Je suis persuadé que la plupart de mes collègues n'ont pas entendu voter l'achat de tous les terrains. Cette réserve la voici : « nous venons  
 » vous demander, Messieurs, de reconnaître le bien fondé des mesures que nous vous  
 » avons proposées, et d'admettre en principe la nécessité de parer à tous les besoins que  
 » nous venons de vous soumettre, sauf à discuter plus tard, et un à un, le coût et le devis des  
 » différents projets. »

Je sais bien que l'Administration dira : il ne s'agit que des bâtiments. Ce à quoi je réponds : toutes les écoles sont faites sur le même modèle. D'ailleurs, il faudra encore examiner la construction lorsque le moment viendra. Il n'y a pas de doute possible ; ma religion n'a pas été trompée. J'ai voté un rapport qui entendait préparer des démarches à Paris. Il semblerait réellement aujourd'hui qu'il n'y ait qu'à prononcer le mot magique : *Instruction publique*, pour que les propositions soient admises immédiatement. Plus tard, vous regretterez d'avoir été si vite en besogne. Nous devons bâtir des écoles, mais sur des terrains qui ne nous

coûtent pas trop cher. Il ne manque pas de terrains. Si vous me permettez de vous donner mon opinion personnelle, je vous indiquerai un emplacement parfaitement convenable, le boulevard des Ecoles. Ne pourriez-vous pas disposer d'une partie de ce boulevard, du côté de la rue de Douai, pour créer un groupe scolaire? Quant au projet d'achat, la Commission vous dit que ce projet n'est pas favorable. Je demande que le Conseil veuille bien repousser les propositions de l'Administration.

M. CANNISSIÉ demande à faire quelques observations sur le sens qui doit être attribué au vote de la Commission des finances. La Commission ne repousse pas l'achat des terrains; ce qu'elle blâme, c'est que dans deux échanges, l'un avec M. VERLINDE, l'autre avec M. WALLAERT, on fasse des conditions plus avantageuses à ce dernier. C'est contre le genre d'accord passé avec M. WALLAERT que nous nous élevons. M. WALLAERT se fait payer très-cher par la Ville, un terrain pour lequel, s'il allait devant un jury d'expropriation, il aurait 1 franc du mètre. Je demande qu'on entre de nouveau en pourparlers avec M. WALLAERT pour que les deux traités soit établis sur les mêmes bases.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il résulte des nouvelles démarches faites auprès de M. WALLAERT, que ce propriétaire consentirait à céder ces terrains au prix de 25 fr. du mètre, sans échange, et, comme ils sont insuffisants, M. WALLAERT, y ajoutera 2,600 mètres. En ce qui concerne les terrains appartenant à M. VERLINDE, nous pourrions les avoir à peu près au même prix. Vous voyez bien qu'il est facile d'arriver à une solution avec ces propriétaires, mais il convient de ne pas tarder plus longtemps. Il y a déjà plus d'un an que cette question est en litige. La Commission des finances paraît décidée à refuser toute espèce d'achat de terrains. Le Président de la Commission des finances a dit, à plusieurs reprises, que nous ne devons pas acheter de terrains aussi longtemps que nous n'aurons pas d'argent. Eh bien ! nous tournons dans un cercle vicieux. Le jour où vous nous aurez donné des terrains, nous vous soumettrons les plans et devis nécessaires pour obtenir de l'argent, c'est-à-dire des subventions de l'Etat. La réponse de M. le Ministre, que l'on citait tout-à-l'heure dans le rapport, nous donne déjà 500.000 fr. Nous demanderons 1,200,000 fr. lorsque nous aurons les terrains nécessaires, et en appuyant notre demande sur des plans et des devis sérieux, ainsi que l'exige le Ministre, nous avons les plus grandes chances d'aboutir. Le rapport ajoute, à propos de l'affaire VERLINDE : « Si la Commission avait été consultée, elle en aurait rejeté » également l'acquisition. » Comment voulez-vous que, dans ces conditions, nous arrivions à accomplir le programme voté par le Conseil? Savez-vous ce qui se passe chez nos adversaires pendant ce temps là? Vous avez entendu parler d'un Congrès catholique. Permettez-moi de vous lire un extrait du compte-rendu d'une séance de ce Congrès :

« Après lecture d'un rapport sur la situation de l'Œuvre des Ecoles libres, M. JONGLEZ

DE LIGNE entre , sur le même sujet, dans des explications supplémentaires , desquelles il ressort que les souscriptions volontaires , à Lille , se sont élevées à deux millions pour le dernier exercice , que cette somme a servi à créer six nouvelles écoles de garçons , douze de filles , onze nouveaux asiles ; quant à la clientèle de ces établissements , dit-il , elle a passé en quatre ans de 1,500 à 11,000 enfants.» Voilà, Messieurs, ce que font nos adversaires. Il n'est pas possible que nous admettions le système adopté par la Commission des finances. Si le Conseil entrait dans cet ordre d'idées , il se déjugerait , mais telle n'est pas son intention , et j'ai pleine confiance dans la décision qu'il prendra. Il faut que nous allions de l'avant. Je propose le rejet des conclusions de la Commission des finances.

M. BASQUIN. — La Commission des finances repousse le reproche que vient de lui adresser M. RIGAUT: elle n'agit pas de parti pris. Lorsqu'une question lui est renvoyée, elle l'examine au point de vue financier. Le Conseil a demandé à la Commission des finances si le prix du terrain WALLAERT était avantageux; la Commission a émis son avis. Si ce terrain est réellement indispensable à la Ville, il ne fallait pas renvoyer la question à la Commission. Nous avons vu un terrain d'une valeur de 25 fr. dans son ensemble; mais M. WALLAERT conserve toute la partie front à rue. Cette proposition ne nous a pas paru acceptable.

M. WALLAERT propose également comme complément , une vente de 2,600 mètres de terrain. Cette deuxième proposition est de nature à être prise en considération. Nous aurions un front à rue plus considérable. La nécessité d'avoir un terrain de 7,500 mètres , pour un groupe scolaire , nous oblige à profiter de l'offre qui nous est faite; mais je crois que la Ville fera une mauvaise opération.

Tout-à-l'heure M. RIGAUT disait : les réactionnaires gagnent du terrain. Il faut se méfier des chiffres accusés par les cléricaux. Je suis d'avis de faire les plus grands sacrifices pour développer l'instruction ; mais il ne faut pas dire que c'est de parti pris que la Commission repousse les propositions de l'Administration.

M. BONDUEL. — C'est après le dépôt de notre rapport que l'Administration a fait de nouvelles démarches. Elle aurait dû soumettre à la Commission des finances les nouvelles propositions et il est probable que celle-ci ne les aurait pas rejetées , quoi qu'en dise M. RIGAUT.

M. RIGAUT, Adjoint. — C'est à M. le Rapporteur que je m'adressais.

M. GRANDEL. — Je prie M. l'Adjoint de croire que je ne suis nullement de parti pris et que je ne demande pas mieux que de lui donner les terrains nécessaires aux Ecoles pri-



maires , chaque fois que les projets d'achat qu'il nous apporte sont dans de bonnes conditions financières.

M. GAVELLE. — Il est indispensable de construire à Moulins-Lille un groupe scolaire. La question n'est donc pas de savoir s'il y a urgence, mais si le terrain qui a été jugé convenable par la Commission n'est pas trop cher. M. BASQUIN nous dit que le terrain WALLAERT n'est pas front à rue et qu'il n'a pas beaucoup de profondeur. Je comprendrais ce raisonnement si M. WALLAERT demandait 25 fr. ; mais il ne demande que 20 fr. ; ne perdons pas cela de vue. Vous avez besoin de 2,600 mètres de plus , ce propriétaire consent à vous les donner moyennant 25 fr. le mètre , prix que la Commission des finances trouve raisonnable. Le terrain VERLINDE coûte plus cher à la Ville et n'a pas plus de front à rue que le terrain WALLAERT. Il faut aussi considérer la valeur des terrains dans ce quartier. Les Hospices ont vendu au chemin de fer du Nord à raison de 22 fr. le mètre. Dans les rues Neuve des Meuniers et de Bouvines le terrain vaut 25 fr. M. WALLAERT ne vous demande donc que la valeur réelle de son terrain.

M. FAUCHER. — Je trouve l'échange excessivement heureux.

M. GAVELLE. — Je crois qu'il faut voter l'acquisition par voie d'échange , telle qu'elle est proposée par l'Administration. Relativement au second terrain , quelle est la situation ? L'Administration municipale a un engagement, pris par M. WALLAERT , de céder 2,600 m. à 25 fr. le mètre , pour rentrer dans les prescriptions ministérielles. Cet engagement, valable jusqu'au 31 Décembre, est très-avantageux. Que veut-on de plus ?

Les conclusions de l'Administration , mises aux voix , sont adoptées.

En conséquence ,

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec MM. WALLAERT et VERLINDE , de l'échange des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire de Valenciennes , aux conditions suivantes :

M. WALLAERT abandonne à la Ville deux parcelles de terrain , l'une rue de Cambrai , d'une superficie de 4,726 <sup>m<sup>2</sup></sup> 34 à 25 fr. le mètre carré, soit . . . . .	118.158 fr. 50
L'autre rue de Maubeuge , d'une superficie de 769 <sup>m<sup>2</sup></sup> 61 à 10 fr. le mètre carré, soit . . . . .	7.696 10
Total. . . . .	125.854 fr. 60

A reporter. . . . .	125.854 fr. 60
La Ville donne en échange un terrain situé boulevard Papin, d'une superficie de 1,116 <sup>m2</sup> 0661, estimé 45 fr. le mètre carré, soit. . . . .	50.222 90
D'où au profit de M. WALLAERT, une soulte de . . . . .	75.631 fr. 70
pour le paiement de laquelle le Conseil ouvre un crédit de pareille somme.	
M. VERLINDE abandonne une parcelle de terrain d'une superficie de 2,307 <sup>m2</sup> 83, d'une valeur de 20 fr. le mètre, soit . . . . .	46.156 60
La Ville lui cède en échange 1,025 <sup>m2</sup> 75 de terrain situés boulevard Papin, d'une valeur de 45 fr. le mètre carré, soit . . . . .	46.156 60

M. CANNISSIÉ. — La Commission des finances est loin de mériter les reproches de M. RIGAUT. Au contraire, M. l'Adjoint lui doit des remerciements. C'est en s'inspirant du rapport de la Commission que l'Administration a passé un traité.

M. MARSILLON demande la parole pour donner quelques explications au sujet du terrain BADART.

M. GRANDEL fait observer au Conseil que M. MARSILLON ne peut parler qu'en son nom personnel, aucun rapport n'ayant été présenté à ce sujet à la Commission.

M. MARSILLON. — Je n'ai pas cru devoir faire un rapport avant d'avoir pris des renseignements sur les prix des terrains proposés. Je suis allé avec l'un de mes collègues et M. MONGY, Directeur des travaux, visiter les terrains proposés par M.<sup>me</sup> BADART. Ces terrains ont une superficie de 10,000 mètres carrés environ. M.<sup>me</sup> BADART demande 350,000 fr. ; elle a une offre de 250,000 fr., ce qui porte le mètre à 25 fr. Nous avons vu également d'autres terrains. Malheureusement, malgré ma demande, la Commission des finances n'a pu être réunie immédiatement. Il m'a donc été impossible de présenter mes observations.

En raison de l'urgence, M. RIGAUT, Adjoint, demande que la Commission des finances s'occupe de cette question lors de sa prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*  
**GÉRY LEGRAND**